

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1448

1^{er} juillet 2011

SOMMAIRE

Asoro S.A.	69458	Chizton S.A.	69489
ASP Luxembourg Participations S.à r.l. ..	69458	Cinelux S.à r.l.	69488
Astor Investments S.à r.l.	69483	CITE CINE	69488
Bardane Strategies S.A.	69489	CK Immobilière S.à r.l.	69489
Bath House S.à r.l.	69483	Clemalux S.C.A., SICAV-FIS	69485
B.C.R.E. - Izaki S.à r.l.	69483	Compagnie Financière de l'Estérel S.A., S.P.F.	69485
Big Red S.A.	69484	Crèche Tiramisu S.A.	69501
Brossia Investments S.à r.l.	69484	Darulex S.A.	69501
Bull Fund	69484	De Ark Holding S.A.	69501
Bureau Informatique d'Analyse et de Con- seil Luxembourgeois Sàrl	69484	Dharma Holdings S.A.	69501
Business Development Services S.A.	69485	Dream Cell S.à r.l.	69501
Café do Brasil S.à r.l.	69486	Dsquared2 Holding S.A.	69502
Café do Brasil S.à r.l.	69486	DuPont Teijin Films Luxembourg S.A. ...	69502
Café l'Ancien S.à.r.l.	69486	Eastern European Media Holdings S.A. ...	69458
Café l'Ancien S.à.r.l.	69486	Energy and Infrastructure Investments II S.C.A., SICAR	69502
Café Ribeiro Mertzig s.à r.l.	69486	Energy and Infrastructure Management II S.à r.l.	69502
Canalyse S.A.	69486	Enoteca S.à r.l.	69503
Canalyse S.A.	69487	Everybody's Darling S.A.	69503
CAP Orange Lux II S.à r.l.	69487	Expanding International Finance S.A.	69503
CAP Orange Lux II S.à r.l.	69487	Illox Holding S.A.	69504
Castellorosso S.A.	69487	Industry Investment S.A.	69504
Castellorosso S.A.	69488	Information Technology Masters Interna- tional S.A.	69504
CB Commercial S.A.	69488	KMG SICAV - SIF	69503
Centurian Investments S.à r.l.	69488		
C.G. Sàrl	69485		
Chizton S.A.	69488		

Asoro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 78.103.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011062029/10.

(110069614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

ASP Luxembourg Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 131.846.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2011062030/10.

(110069871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Eastern European Media Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 159.867.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty first day of March.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr. Martin James Hardy Johnston, born on February 6th, 1952 in Redditch, England, the United Kingdom, residing at Cawdor House, Knowle Park, Mayfield, East Sussex TN20 6DY, United Kingdom, here represented by Mrs. Flora Gibert, employee, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

by virtue of a proxy given on March 15th, 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the notary to state as follows the articles of association of a public limited liability Company:

Chapter I. Form, Object, Duration, Name, Registered Office

Art. 1. Form. There is formed by the subscriber and all those who become owners of shares issued hereafter (hereafter the "Shareholder" and collectively the "Shareholders"), a public limited liability company (Société anonyme) (hereafter the "Company"), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. Object.

2.1. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt which may be convertible and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated

companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

2.3. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

2.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of “Eastern European Media Holdings S.A.”.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in the municipality of Munsbach.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Board of Directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 6. Share Capital.

6.1. The issued share capital of the Company is set at twenty-seven thousand, sixty-three British Pounds and ninety-two pence (GBP 27,063.92), divided into two million, seven hundred and six thousand, three hundred and ninety-two (2,706,392) shares, all with a nominal value of one pence per share.

6.2. The unissued (authorized) share capital of the Company is set at two million, five hundred thousand British Pounds (GBP 2,500,000.-) to be represented by two hundred and fifty million (250,000,000) ordinary shares, all with a nominal value of one pence per share.

6.3. The shares may be created as registered or bearer shares at the option of the Shareholders.

6.4. In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Unissued Shares. (Authorised share capital). Subject to the provisions of the Law and these Articles and to any resolution passed by the Company and without prejudice to any rights attached to existing shares, the unissued shares of the Company (whether forming part of the original or any increased capital) shall be at the disposal of the Board of Directors which may offer, allot and issue, grant options over or otherwise deal with or dispose of them to such persons, at such times and for such consideration and upon such terms as the Board of Directors may decide, and any pre-emptive or preferential subscription rights of any existing Shareholders provided for under the Law (and any related procedures, formalities or actions) may be, and if such resolution is passed shall be, waived and disappplied and authority given to the Board to waive and disapply such rights (and any related procedures, formalities or actions) by an extraordinary Shareholders' resolution (hereafter an “Authorising Resolution”).

Art. 8. Rights Attached to Shares. Subject to the provisions of the Law and subject to and without prejudice to any rights attached to existing shares, any share may be issued with or have attached to it such rights and restrictions as the Company may by extraordinary Shareholders' resolution decide or, if no such resolution has been passed or so far as the resolution does not make specific provision, as the Board of Directors may decide. The rights and restrictions attached to the issued shares shall be set out in these Articles.

Art. 9. Redeemable Shares. Subject to the provisions of the Law and to any rights attached to existing shares, redeemable shares may be issued at the option of the Company or the holder. The terms and conditions of redemption of shares issued under this article shall be set out in these Articles.

Art. 10. Purchase of Own Shares. Subject to any special rights previously conferred on the holders of any class of shares, as the case may be, and in accordance with the Law, the Company may purchase, or enter into a contract under which it will or may purchase, any of its own shares (including any redeemable shares) in any manner permitted by, and in accordance with, the Law. Neither the Company, nor the Board of Directors shall be required to select the shares to be purchased rateably or in any other particular manner as between the holders of shares of the same class and the holders of shares of any other class, as the case may be, or in accordance with the rights as to dividends or capital conferred by any class of shares, as the case may be.

Art. 11. Variation of Rights.

11.1. Subject to the provisions of the Law and to any rights attached to existing shares, all or any of the rights attached to any existing class of shares may from time to time (whether or not the Company is being wound up) be varied with

the sanction of an extraordinary Shareholders' resolution passed at a general meeting at which all the provisions of these Articles in relation to quorum and majority required for an extraordinary Shareholders' resolution are fulfilled in respect of each separate class of Shareholders, as the case may be. The foregoing provisions of this article shall apply to the variation of the special rights attached to some only of the shares of any class as if each group of shares of the class differently treated formed a separate class and their special rights were to be varied.

11.2. The rights attached to any class of shares shall, unless otherwise expressly provided by the terms of issue of such shares or the terms upon which such shares are for the time being held, be deemed not to be varied or abrogated by:

- (i) the creation or issue of further shares ranking *pari passu* with or subsequent to the first mentioned shares; or
- (ii) the purchase by the Company of its own shares.

Art. 12. Pre-emption Rights.

12.1. The Company may, by an extraordinary Shareholders' resolution, waive the application of any statutory pre-emption rights (and any related procedures, formalities or actions) set out in, and to the extent permitted by, the Law.

12.2. Subject to the provisions of this paragraph and paragraph 12.3 below, and any extraordinary Shareholders' resolution issued in this respect, no unissued shares in the unissued (authorized) capital of the Company shall be allotted and issued wholly for cash unless the following provisions are complied with (for the avoidance of doubt, the following provisions of this article shall apply and any pre-emptive or preferential subscription rights of existing Shareholders (and any related procedures, formalities or actions) under the Law shall not apply if they have been waived or disapplied pursuant to, or for which authority has been given to the Board of Directors to waive or disapply in, an Authorising Resolution):

(i) all shares to be allotted and issued (hereafter the "Relevant Shares") shall first be offered on the same or more favourable terms to the Shareholders of the Company (excluding any shares held by the Company itself) in proportion to their existing holdings of ordinary shares subject to such exclusions or other arrangements as the Board of Directors may deem necessary or expedient in relation to fractional entitlements or legal or practical problems under the law of, or the requirements of any recognised regulatory body, any territory;

(ii) such offer shall be made by written notice (hereafter the "Offer Notice") from the Board of Directors specifying the number and price of the Relevant Shares and shall invite each Shareholder to state in writing within a period not being less than 21 clear days, whether they are willing to accept any of the Relevant Shares and if so, the maximum number of Relevant Shares they are willing to take;

(iii) at the expiration of the period during which each Shareholder may accept the Relevant Shares as specified in the Offer Notice, the Board of Directors shall allocate the Relevant Shares to or among the Shareholders who have notified to the Board of Directors their willingness to accept any of the Relevant Shares but so that no Shareholder shall be obliged to take more than the maximum number of shares notified by him under sub-paragraph (ii) above; and

(iv) if any of the Relevant Shares are not accepted and remain unallocated pursuant to the offer under sub-paragraph (i) above, the Board of Directors shall be entitled to allot and issue, grant options over or otherwise dispose of such shares to any person in such manner as they see fit provided that those shares shall not be disposed of on terms which are more favorable than the terms of the offer pursuant to sub-paragraph (i) above.

12.3. Paragraph 12.2 above shall not apply with respect to any shares or options which may be granted in accordance with the Company's employee share schemes (or any employee share scheme of any company that becomes a subsidiary of the Company) or to the issue of shares pursuant to the exercise of any such options. For the avoidance of doubt, the provisions of paragraph 12.2 above shall not apply to the allotment and issue of any shares for a consideration that is wholly or partly otherwise than in cash and the Board of Directors may allot or issue or otherwise dispose of any unissued shares within the unissued (authorized) capital of the Company for a consideration that is wholly or partly otherwise than in cash to such persons at such time and generally on such terms as they see fit.

Art. 13. Warrants to Subscribe for Shares. The Company may, subject to the provisions of the Law and of these Articles, issue warrants to subscribe for shares in the Company. Such warrants shall be issued upon such terms and subject to such conditions as may be resolved upon by the

Board of Directors including, without prejudice to the foregoing generality, terms and conditions which provide that, on a winding up of the Company, a holder of warrants may be entitled to receive out of the assets of the Company available in the liquidation *pari passu* with the holders of shares of the same class as the shares in respect of which the subscription rights conferred by the warrants can be exercised such a sum as he would have received had he exercised the subscription rights conferred by his warrants prior to the winding up but under deduction of the price (if any) payable on exercise of such subscription rights.

Art. 14. Calls on Shares.

14.1. Subject to the terms of issue, the Board of Directors may from time to time make calls upon the Shareholders in respect of any moneys unpaid on their shares and not payable on a date fixed by or in accordance with the terms of issue, and each Shareholder shall (subject to the Company serving upon him at least 14 clear days' notice specifying when and where payment is to be made) pay to the Company as required by the notice the amount called on his shares. A call may be made payable by instalments. A call may be revoked or postponed, in whole or in part, as the Board of Directors

may decide. Subject to the Law and these Articles, a person upon whom a call is made shall remain liable jointly and severally with the successors in title to his shares for all calls made upon him notwithstanding the subsequent transfer of the shares in respect of which the call was made.

14.2. A call shall be deemed to have been made at the time when the resolution of the Board of Directors authorising the call was passed.

14.3. The joint holders of a share shall be jointly and severally liable to pay all calls in respect of the share.

14.4. If a call remains unpaid after it has become due and payable, the person from whom it is due and payable shall pay interest on the amount unpaid from the day it is due and payable to the time of actual payment at such rate (not exceeding the Bank of England base rate by more than five percentage points) as the Board of Directors may decide, and all expenses that have been incurred by the Company by reason of such non-payment, but the Board of Directors shall be at liberty in any case or cases to waive payment of the interest or expenses wholly or in part.

14.5. Any amount which becomes payable in respect of a share on allotment and issue or on any other date fixed by or in accordance with the terms of issue, whether in respect of the nominal amount of the share or as an instalment of a call, shall be deemed to be a call and, if it is not paid, all the provisions of these Articles shall apply as if the sum had become due and payable by virtue of a call.

14.6. The Board of Directors may on or before the issue of shares differentiate between the allottees or holders as to the amount of calls to be paid and the times of payment.

14.7. The Board of Directors may, if it thinks fit, receive from any Shareholder who is willing to advance them all or any part of the moneys uncalled and unpaid upon any shares held by him and on all or any of the moneys so advanced may (until they would, but for the advance, become presently payable) pay interest at such rate (not exceeding the Bank of England base rate by more than five percentage points) as the Board of Directors may decide.

Art. 15. Share Certificates.

15.1. Every person (except a person to whom the Company is not by law required to issue a certificate) whose name is entered in the register as a holder of any registered shares of the Company shall be entitled, without payment, to receive within one month after the entitlement of that person was noted in the register one certificate for all those shares of any one class. In the case of a registered share held jointly by several persons, the Company shall not be bound to issue more than one certificate and delivery of a certificate to one of several joint holders shall be sufficient delivery to all. A Shareholder who transfers some but not all of the shares comprised in a certificate shall be entitled to a certificate for the balance without charge to the extent the balance is to be held in registered form.

15.2. If a share certificate is defaced, worn out, lost or destroyed, it may be replaced on such terms (if any) as to evidence and indemnity as the Board of Directors may decide and, where it is defaced or worn out, after delivery of the old certificate to the Company. Any two or more certificates representing shares of any one class held by any shareholder shall at his request be cancelled and a single new certificate for such shares issued in lieu. Any certificate representing shares of any one class held by any shareholder may at his request be cancelled and two or more certificates for such shares may be issued instead. The Board of Directors may require the payment of any exceptional out-of-pocket expenses of the Company incurred in connection with the issue of any certificates under this article. Any one of two or more joint holders may request replacement certificates under this article.

15.3. Every share certificate shall be signed by two Directors or by one Director and the secretary, or shall be issued under the official Company's seal for share certificates, and shall specify the number and class of the shares to which it relates, as the case may be, and the amount or respective amounts paid up on the shares and (if required by the applicable laws) the distinguishing numbers of such shares. The Board of Directors may by resolution decide, either generally or in any particular case or cases, that any signatures on any share certificates need not be autographic but may be applied to the certificates by some mechanical, electronic or other means or may be printed on them.

15.4. Every share certificate sent in accordance with these Articles will be sent at the risk of the Shareholder or other person entitled to the certificate. The Company will not be responsible for any share certificate lost or delayed in the course of delivery.

Art. 16. Company's Lien on Shares Not Fully Paid.

16.1. The Company shall have a first and paramount lien on every share (not being a fully paid share) for all amounts payable to the Company (whether presently or not) in respect of that share. The Company's lien on a share shall extend to every amount payable in respect of it. The Board of Directors may at any time either generally or in any particular case waive any lien that has arisen or declare any share to be wholly or in part exempt from the provisions of this article.

16.2. The Company may sell, in such manner as the Board of Directors may decide, any share on which the Company has a lien if a sum in respect of which the lien exists is presently payable and is not paid within 14 clear days after a notice has been served on the holder of the share or the person who is entitled by transmission to the share, demanding payment and stating that if the notice is not complied with the share may be sold. For giving effect to the sale, the Board of Directors may authorise any person to sign an instrument of transfer of the share sold to or in accordance with the directions of the purchaser. The transferee shall not be bound to see to the application of the purchase money, nor shall his title to the share be affected by any irregularity or invalidity in relation to the sale.

16.3. The net proceeds, after payment of the costs, of the sale by the Company of any share on which it has a lien shall be applied in or towards payment or discharge of the debt or liability in respect of which the lien exists so far as it is presently payable, and any residue shall (subject to a like lien for debts or liabilities not presently payable as existed upon the share prior to the sale and (in the case of registered shares) upon surrender, if required by the Company, for cancellation of the certificate for the share sold) be paid to the person who was entitled to the share at the time of the sale.

Art. 17. Forfeiture of Shares.

17.1. If any call or instalment of a call remains unpaid on any share after the day appointed for payment, the Board of Directors may at any time serve a notice on the holder requiring payment of so much of the call or instalment as is unpaid, together with any interest which may have accrued and any expenses incurred by the Company by reason of such non-payment.

17.2. The notice shall name a further day (not being less than 14 clear days from the date of the notice) on or before which, and the place where, the payment required by the notice is to be made and shall state that in the event of non-payment on or before the day and at the place appointed, the shares in respect of which the call has been made or instalment is payable will be liable to be forfeited.

17.3. If the notice is not complied with, any share in respect of which it was given may, at any time before payment of all calls or instalments and interest and expenses due in respect of it have been made, be forfeited by a resolution of the Board of Directors to that effect and the forfeiture shall include all dividends declared and other moneys payable in respect of the forfeited shares and not paid before the forfeiture. The Board of Directors may accept the surrender of any share liable to be forfeited and, in that event, references in these Articles to forfeiture shall include surrender.

17.4. When any share has been forfeited, notice of the forfeiture shall be served upon the person who was before forfeiture the holder of the share but no forfeiture shall be invalidated by any omission or neglect to give notice.

17.5. Until cancelled, a forfeited share shall be deemed to be the property of the Company and may be sold or otherwise disposed of either to the person who was, before forfeiture, the holder or to any other person upon such terms and in such manner as the Board of Directors shall decide. The Board of Directors may, for the purposes of the disposal, authorise any person to sign an instrument of transfer to the designated transferee. The Company may receive the consideration (if any) given for the share on its disposal. At any time before a re-allotment, sale, or disposition, the forfeiture may be cancelled by the Board of Directors on such terms as the Board may decide.

17.6. A person whose shares have been forfeited shall cease to be a shareholder in respect of them and (in the case of certificated shares) shall surrender to the Company for cancellation the certificate for the forfeited shares but shall remain liable to pay to the Company all moneys which at the date of the forfeiture were payable by him to the Company in respect of those shares with interest thereon at such rate (not exceeding the Bank of England base rate by more than five percentage points) as the Board may decide from the date of forfeiture until payment, and the Company may enforce payment without being under any obligation to make any allowance for the value of the shares forfeited or for any consideration received on their disposal.

17.7. A statutory declaration or affidavit that the declarant or affiant is a director of the Company or the secretary and that a share has been forfeited on a specified date shall be conclusive evidence of the facts stated in it as against all persons claiming to be entitled to the share. The declaration or affidavit shall (subject to the signing of an instrument of transfer if necessary) constitute a good title to the share and the person to whom the share is re-allotted or sold or otherwise disposed of shall not be bound to see to the application of the purchase money (if any) nor shall his title to the share be affected by any irregularity or invalidity in the proceedings relating to the forfeiture, re-allotment, sale or disposal.

Art. 18. Alteration of Share Capital. The capital may be changed at any time by a decision of the Shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 35.5 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 19. Transfer of Shares, Transmission of Shares.

19.1. Ordinary shares being fully paid up shall not be subject to any restriction in respect of their transfer.

19.2. Any Shareholder may transfer all or any of his shares by an instrument of transfer in any usual form or in any other form the Board of Directors may approve.

19.3. If a Shareholder dies, the survivor or survivors, where he was a joint holder, and his personal representatives (meaning the person or persons who execute or administer the deceased Shareholder's estate, pursuant to appointment in the deceased Shareholder's will or by operation of law), where he was a sole holder or the only survivor of joint holders, shall be the only persons recognized by the Company as having any title to his shares; but nothing contained in these Articles shall release the estate of a deceased holder from any liability in respect of any share held by him solely or jointly with other persons.

19.4. Where the entitlement of a person to a registered share in consequence of the death or bankruptcy of a Shareholder or of any other event giving rise to its transmission by operation of law is proved to the satisfaction of the Board

of Directors, the Board shall, within two months after proof, cause the entitlement of that person to be noted in the register.

19.5. Any guardian of an infant shareholder and any curator or guardian or other legal representative appointed in respect of a shareholder who is suffering from mental disorder or interdiction or is otherwise incapable of managing his affairs or any person entitled by transmission to a share may, subject as provided elsewhere in these Articles, elect either to become the holder of the share or to have any person nominated by him registered as the holder. If he elects to be registered himself, he shall give notice to the Company to that effect. If he elects to have another person registered and the share is a registered share, he shall sign an instrument of transfer of the share to that person. If he elects to have himself or another person registered and the share is a bearer share, he shall take any action the Board may require (including, without limitation, the signing of any document and the giving of any instruction by means of a relevant system) to enable himself or that person to be registered as the holder of the share. The Board of Directors may at any time require the person to elect either to be registered himself or to transfer the share and if the requirements are not complied with within 60 days of being issued the Board of Directors may withhold payment of all dividends and other moneys payable in respect of the share until the requirements have been complied with. All the provisions of these Articles relating to the transfer of, and registration of transfers of, shares shall apply to the notice or transfer as if the death or bankruptcy of the shareholder or other event giving rise to the transmission had not occurred and the notice or transfer was given or signed by the shareholder.

19.6. Where a person becomes entitled by transmission to a share, the rights of the holder in relation to that share shall cease, but the person entitled by transmission to the share may give a good discharge for any dividends or other moneys payable in respect of it and shall have the same rights in relation to the share as he would have had if he were the holder of it save that, until he becomes the holder, he shall not be entitled in respect of the share (except with the authority of the Board) to receive notice of, or to attend or vote at, any general meeting of the Company or at any separate general meeting of the holders of any class of shares in the Company or to exercise any other right conferred by membership in relation to general meetings.

Chapter III. Management

Art. 20. Directors, Board of Directors. The Company is managed by a Board of Directors composed of at least three Directors but no more than ten. The members of the Board might be split into several categories.

If the Company is composed of one single Shareholder, it may be managed either by one sole Director or by several Directors, constituting a Board of Directors. The sole Director will in this case exercise the powers granted by the Law to the Board of Directors.

The Directors are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of Shareholders which may at any time remove them by way of an ordinary resolution.

The number of Directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the Shareholders.

Art. 21. Meetings of the Board of Directors.

21.1. The Board of Directors may meet for the despatch of business, adjourn and otherwise regulate its meetings as it thinks fit.

21.2. The Board of Directors elects from among its members a chairman.

21.3. The Board of Directors, if any, convenes upon call by the chairman or upon request of any two Directors, as often as the interest of the Company so requires.

21.4. Written notice of any meeting of the Board of Directors of the Company shall be given to all Directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board of Directors of the Company. Written notice may be given by postal mail, telefax or e-mail. No such written notice is required if all the members of the Board of Directors of the Company are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail of each member of the Board of Directors of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by decision of the Board of Directors of the Company.

21.5. Any member of the Board of Directors of the Company may be represented at any meeting of the Board of Directors of the Company by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, another Director as his or her proxy.

21.6. Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

21.7. Notwithstanding the foregoing, a decision of the Board of Directors of the Company may also be passed in writing. Such decision shall consist of one or several documents containing the decisions and signed by each and every Director. The date of such decision shall be the date of the last signature.

Art. 22. Decisions of the Board of Directors. The Board of Directors may validly deliberate if a quorum of Directors is present or represented at such Board meeting. A quorum shall be deemed to be present or represented if the majority of the Company's Directors is present or represented and with at least the presence or representation of one Director of each category as the case may be. Decisions taken by the Board of Directors shall require the vote of the majority of the Directors present or represented, with at least the favourable vote of one Director of each category as the case may be.

In the event that at any meeting the number of votes for and against a decision is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 27 below, the quorum and the voting requirements shall apply without taking into account the affected Director(s).

Art. 23. Powers of the Board of Directors. The sole Director or the Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by the Law or by the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the Board of Directors, represented by its chairman or by the Director delegated for this purpose.

Art. 24. Binding Signatures. The Company will be bound by the signature of its sole Director. In case the Company is administrated by a Board of Directors, the Company shall be bound in any circumstances by the joint signatures of two Directors or by the sole signature of the Managing Director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 25 of the present Articles.

In case the Company is administrated by several categories of Directors, the Company will obligatorily be committed by the joint signature of one Director of each category. Such requirement is not applicable in case one category is prevented from voting as per Article 27 below.

Art. 25. Day-to-day Management. The sole Director or the Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more Directors, who will be called Managing Directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Company or of a special branch to one or more Directors, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either Shareholders or not.

Art. 26. Liability - Indemnification. The sole Director or the Board of Directors assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a Director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company or firm of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Director or officer may be entitled.

Art. 27. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company conflicting with the interest of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s)

Art. 28. Powers of the General Meeting of the Shareholders. If the Company is composed of one single Shareholder, the latter exercises the power granted by Law to the general meeting of Shareholders.

Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

Art. 29. Annual General Meeting of the Shareholders. The annual general meeting of the Shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the address of the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the last working day of the month of September at 12.00 noon (Luxembourg time) of each year. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting of the Shareholders of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors of the Company, exceptional circumstances so require.

Art. 30. Other Meetings of the Shareholders. Other meetings of the Shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting. The Directors are required to call a general meeting to be held within one month of the

Company receiving a request in writing to do so, with an indication of the agenda for the general meeting, from shareholders representing at least ten per cent (10 %) of the issued share capital of the Company.

Art. 31. Notice of General Meetings.

31.1. The Company shall publish notice of general meetings by way of announcement in the Luxembourg Official Gazette and a local Luxembourg newspaper. Such announcement shall be published twice, with a minimum interval of eight clear days between announcements and with the second of the announcements to be published a minimum of eight clear days before the general meeting. The notice shall specify the place, day and time of the meeting, and the agenda and general nature of the business to be transacted and in the case of an annual general meeting, specify the meeting as such. Provided the publication requirements described above are complied with, notice of every general meeting shall then be sent only by unregistered mail to all Shareholders other than any who, under the provisions of these Articles, the Law or the terms of issue of the shares they hold, are not entitled to receive such notices from the Company, and also to the statutory auditors or, if more than one, each of them.

31.2. The notice convening an extraordinary general meeting at which the amendments to these Articles are to be proposed shall contain the agenda for the meeting and, to the extent required by the Law, indicate any proposed amendments to these Articles and the text of those amendments. Where such general meeting proceeds to a second call because the quorum requirement set out in these Articles is not met at the first call of the meeting, the convening notice shall contain the same agenda as the notice for the first call of the extraordinary general meeting and shall state the date of, and the proportion of the issued share capital of the Company which was represented by the shareholders present in person or by proxy at the first call of the extraordinary general meeting at which a quorum was not present.

Art. 32. Omission or Non-Receipt of Notice.

32.1. The accidental omission to give any notice of a meeting or the accidental omission to send or supply any document or other information relating to any meeting to, or the non-receipt (even if the Company becomes aware of such non-receipt) of any such notice, document or other information by, any person entitled to receive the notice, document or other information shall not invalidate the proceedings at that meeting.

32.2. A shareholder present in person or by proxy at a meeting shall be deemed to have received proper notice of that meeting and, where applicable, of the purpose of that meeting.

Art. 33. Addition of Points to the General Meeting Agenda.

33.1. In accordance with the Law, the Directors shall add a point for discussion to the agenda of a general meeting on receiving a request to do so, in accordance with paragraph 33.2, from one or more Shareholders holding at least one-tenth of the issued share capital of the Company.

33.2. A request by the Shareholders under paragraph 33.1 above must be in writing and must:

- (i) identify the point for discussion to be added to the agenda;
- (ii) be authenticated by the person or persons making it; and
- (iii) be sent by registered mail to the Company at least five days before the meeting to which it relates.

Art. 34. Proceedings of General Meetings.

- Annual (Ordinary) General Meetings:

34.1. No business shall be transacted at any general meeting unless a quorum is present. Save as otherwise provided in these Articles, two Shareholders present in person or by proxy and entitled to vote shall be a quorum for all purposes (but not less than two individuals shall constitute a quorum).

34.2. If within five minutes (or such longer time not exceeding one hour as the chairman of the meeting may decide to wait) after the time appointed for the commencement of any meeting which is not an extraordinary general meeting a quorum is not present, or if during the meeting a quorum ceases to be present, the meeting shall be dissolved. If the Board of Directors wishes to reconvene the meeting, it shall do so in accordance with the provisions of these Articles

as if it were the original meeting but the Board of Directors may amend, replace or change items on the agenda for the reconvened meeting, where it considers it appropriate to do so.

- Extraordinary General Meetings:

34.3. Where an extraordinary general meeting is held, the following rules as to the quorum of the meeting shall apply:

(i) the quorum shall be the Shareholders representing at least fifty per cent (50%) of the issued share capital (excluding shares which do not carry a right to attend and vote at general meetings and treasury shares) present in person or by proxy;

(ii) if a quorum is not present at the first call of an extraordinary general meeting, the meeting may be reconvened. At the reconvened extraordinary general meeting, two Shareholders present in person or by proxy shall be a quorum, regardless of their percentage holding of shares in the Company;

(iii) notice of an extraordinary general meeting which is reconvened under this article must comply with the provisions of these Articles and save that, in accordance with the Law, as further described under article 35.5.

34.4. The chairman of the Board of Directors of the Company shall be entitled to preside as chairman at every general meeting. If there is no such chairman or, if at any meeting such chairman shall not be present within 15 minutes from the time appointed for holding the meeting and willing to preside, the Directors present shall choose one of their number (or, if no Director is present or if all the Directors present decline to take the chair, the Shareholders present and entitled to vote shall choose one of their number) to be chairman of the meeting.

34.5. A Director shall, notwithstanding that he is not a Shareholder, be entitled to attend and speak at any general meeting and at any separate meeting of the holders of any class of shares in the Company.

34.6. The chairman of the meeting may at any time suspend any meeting (whether or not it has commenced or a quorum is present) to another time or place where it appears to him that (i) the Shareholders entitled to vote and wishing to attend cannot be conveniently accommodated in the place appointed for the meeting, (ii) the conduct of persons present prevents or is likely to prevent the orderly continuation of business or (iii) a suspension is otherwise necessary so that the business of the meeting may be properly conducted. In addition, the chairman of the meeting may at any time with the consent of any meeting at which a quorum is present (and shall if so directed by the meeting) adjourn the meeting either sine die or to another time or place. When a meeting is adjourned sine die, the time and place for the adjourned meeting shall be fixed by the Board of Directors. No business shall be transacted at any suspended or adjourned meeting except business which might properly have been transacted at the meeting had the suspension or adjournment not taken place.

Art. 35. Voting.

35.1. Each share is entitled to one vote.

35.2. Except as otherwise required by the Law or by these Articles, decisions at an ordinary meeting of the Shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

35.3. At any general meeting, all resolutions put to a vote of the meeting shall be decided on a poll. A poll shall be taken in such manner as the chairman of the meeting shall direct.

35.4. A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by e-mail, telefax, cable, telegram or telex. A Shareholder may appoint more than one proxy to attend on the same occasion and, if he does, he shall specify the number of shares in respect of which each proxy is entitled to exercise the related votes and shall ensure that no proxy is appointed to exercise the votes which any other proxy has been appointed by that Shareholder to exercise. On a poll, a Shareholder present in person or by proxy who is entitled to more than one vote need not, if he votes, use all his votes or cast all the votes he uses in the same way.

35.5. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, decisions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the Shareholders present or represented.

35.6. However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of the Shareholders and bondholders, if any.

35.7. Any Shareholder may participate in a meeting of the Shareholders of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

35.8. If all the Shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the Shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

35.9. If any objection shall be raised to the qualification of any voter; or any votes have been counted which ought not to have been counted or which might have been rejected; or any votes are not counted which ought to have been counted, the objection or error shall not vitiate the decision of the meeting or adjourned meeting on any resolution unless it is raised or pointed out at the meeting or, as the case may be, the adjourned meeting at which the vote objected to is given or tendered or at which the error occurs. Any objection or error shall be referred to the chairman of the meeting and shall only vitiate the decision of the meeting on any resolution if the chairman decides that the same may have affected the decision of the meeting. The decision of the chairman on such matters shall be conclusive.

Chapter V. Proxies

Art. 36. Appointment of Proxies. The appointment of a proxy shall be in writing signed by the appointer or his duly authorised attorney or, if the appointer is a corporation, shall either be signed under its seal or signed by an officer, attorney or other person authorised to sign it.

Art. 37. Receipt of Proxies.

37.1. The appointment of a proxy must:

(i) in the case of an appointment made in hard copy form, be received at the office (or such other place in Luxembourg as may be specified by the Company for the receipt of appointments of proxy in hard copy form) not less than 48 hours (or such shorter time as the Board of Directors may determine) before the time appointed for holding the meeting or adjourned meeting at which the person named in the appointment proposes to vote together with (if required by the Board of Directors) any authority under which it is made (or a copy of the authority certified notarially or in some other way approved by the Board of Directors); or

(ii) in the case of an appointment made by electronic means, be received at the address specified by the Company for the receipt of appointments of proxy by electronic means not less than 48 hours (or such shorter time as the Board of Directors may determine) before the time appointed for holding the meeting or adjourned meeting at which the person named in the appointment proposes to vote. Any authority under which it is made (or a copy of the authority certified notarially or in some other way approved by the Board), must, if required by the Board, be received at such address or at the office (or such other place in Luxembourg as may be specified by the Company for the receipt of such documents) not less than 48 hours (or such shorter time as the Board of Directors may determine) before the time appointed for holding the meeting or adjourned meeting at which the person named in the appointment proposes to vote.

37.2. An appointment of a proxy which is not, or in respect of which the authority or copy thereof is not, received in a manner so permitted shall be invalid. When two or more valid but differing appointments of a proxy are received in respect of the same share for use at the same meeting, then the one which is last received (regardless of its date or of the date of its signature) shall be treated as replacing and revoking the others as regards that share; if the Company is unable to determine which was last received, none of them shall be treated as valid in respect of that share. The appointment of a proxy shall not preclude a Shareholder from attending and voting in person at the meeting concerned. The proceedings at a general meeting shall not be invalidated where an appointment of a proxy in respect of that meeting is sent in electronic form as provided in these Articles, but because of a technical problem it cannot be read by the recipient.

Art. 38. Maximum Validity of Proxy. No appointment of a proxy shall be valid after 12 months have elapsed from the date of its receipt save that, unless the contrary is stated in it, an appointment of a proxy shall be valid for use at an adjourned or prorogued meeting even after 12 months, if it was valid for the original meeting.

Art. 39. Form of Proxy. The appointment of a proxy shall be in any usual form or in such other form as the Board of Directors may approve. The appointment of a proxy shall be deemed to confer authority to vote on any amendment of a resolution put to, or any other business which may properly come before, the meeting for which it is given as the proxy thinks fit. The appointment of a proxy shall, unless the contrary is stated in it, be valid as well for any adjournment or prorogation of the meeting as for the meeting to which it relates.

Art. 40. Cancellation of Proxy's Authority. A vote given by a proxy or by the duly authorised representative of the Company shall be valid notwithstanding the previous determination of the authority of the person voting, unless notice in writing of the determination was received by the Company at the registered office (or such other place or address as was specified by the Company for the receipt of appointments of proxy in the notice convening the meeting or in any notice of any adjournment or, in either case, in any accompanying document) not later than the last time at which an appointment of a proxy should have been received in order to be valid for use at the meeting at which the vote was given.

Chapter VI. Supervision

Art. 41. Statutory auditors. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of Shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of Shareholders of the Company with or without cause.

Chapter VII. Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 42. Financial Year. The accounting year of the Company shall begin on August 1st and shall terminate on July 31st of each year.

Art. 43. Legal Reserve. After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Company.

On the net profit, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the general meeting.

Art. 44. Dividends.

44.1. Subject to the provisions of the Law, the Company may, by ordinary resolution, from time to time, declare dividends in accordance with the respective rights of the Shareholders.

44.2. Subject to the provisions of the Law, the Board of Directors may pay such interim dividends as appear to the Board to be justified by the financial position of the Company and may also pay any dividend payable at a fixed rate at intervals settled by the Board whenever the financial position of the Company, in the opinion of the Board, justifies its payment. If the Board acts in good faith, it shall not incur any liability to the holders of any shares for any loss they may suffer in consequence of the payment of an interim or fixed dividend on any other class of shares ranking *pari passu* with or after those shares.

44.3. Subject to the rights attaching to, or the terms of issue of, any shares, no dividend or other moneys payable by the Company on or in respect of any share shall bear interest against the Company.

44.4. The Board of Directors may deduct from any dividend or other moneys payable to a Shareholder by the Company on or in respect of any shares all sums of money (if any) presently payable by him to the Company on account of calls or otherwise in respect of shares of the Company. Sums so deducted can be used to pay amounts owing to the Company in respect of the shares.

44.5. Any dividend unclaimed after a period of 12 years from the date on which such dividend became due for payment shall be forfeited and shall revert to the Company.

44.6. Any general meeting declaring a dividend may, upon the recommendation of the Board of Directors, by ordinary resolution, direct that it shall be satisfied wholly or partly by the distribution of assets, and in particular of paid up shares or debentures of any other company, and where any difficulty arises in regard to the distribution, the Board of Directors may settle it as it thinks expedient, and in particular may authorise any person to sell and transfer any fractions or may ignore fractions altogether, and may fix the value for distribution purposes of any assets or any part thereof to be distributed and may determine that cash shall be paid to any Shareholders upon the footing of the value so fixed in order to secure equality of distribution and may vest any assets to be distributed in trustees as may seem expedient to the board.

44.7. Subject to approval by ordinary resolution of the Company, the Board of Directors may, in respect of any dividend declared or proposed to be declared at any time during the period specified in such resolution (and provided that an adequate number of unissued shares is available for the purpose), determine and announce that shareholders will be entitled to elect to receive in lieu of any cash dividend (or part thereof) an allotment of additional shares credited as fully paid.

44.8. Any dividend or other sum payable by the Company in respect of a share may be paid by cheque, warrant or similar financial instrument sent by post addressed to the holder at his registered address/residential address or, in the case of joint holders, addressed to the holder whose name stands first in the register in respect of the shares at his address as appearing in the register or addressed to such person and at such address as the holder or joint holders may in writing direct. Every cheque, warrant or similar financial instrument shall, unless the holder or joint holders otherwise direct, be made payable to the holder or, in the case of joint holders, to the holder whose name stands first on the register in respect of the shares, and shall be sent at his or their risk and payment of the cheque or warrant by the bank on which it is drawn shall constitute a good discharge to the Company. In addition, any such dividend or other sum may be paid by any bank or other funds transfer system or such other means including, in respect of uncertificated shares, by means of the facilities and requirements of a relevant system and to or through such person as the holder or joint holders may in writing direct and the Company may agree to, and the Company shall have no responsibility for any sums lost or delayed in the course of any such transfer or where it has acted on any such directions. Any one of two or more joint holders may give effectual receipts for any dividends or other moneys payable or property distributable in respect of the shares held by them. Where a person is entitled by transmission to a share, any dividend or other sum payable by the Company in respect of the share may be paid as if he was a holder of the share and his address noted in the register was his registered address. In this Article, references to directions being in writing include the results of the use of electronic communications, subject to such terms and conditions as the Board may decide.

The Company may cease to send any cheque, warrant or similar financial instrument through the post or employ any other means of payment, including payment by means of a relevant system, for any dividend payable on any shares in the

Company which is normally paid in that manner on those shares if in respect of at least two consecutive dividends payable on those shares the cheques, warrants or similar financial instruments have been returned undelivered or remain uncashed or that means of payment has failed. In addition, the Company may cease to send any cheque, warrant or similar financial instrument through the post or may cease to apply any other means of payment if, in respect of one dividend payable on those shares, the cheque, warrant or similar financial instrument has been returned undelivered or remains uncashed or that means of payment has failed and reasonable enquiries have failed to establish any new address of the registered holder. Subject to the provisions of these Articles, the Company may recommence sending cheques, warrants or similar financial instruments or employing such means in respect of dividends payable on those shares if the holder or person entitled by transmission requests such recommencement in writing.

Chapter VIII. Dissolution, Liquidation

Art. 45. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of Shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of Shareholders, which will specify their powers and fix their remuneration.

Subject to any particular rights or limitations for the time being attached to any shares as may be specified in these Articles, if the Company is liquidated, the assets available for distribution among the Shareholders shall be distributed to the Shareholders pro rata to the number of shares held by each Shareholder at the time of the commencement of the liquidation. If any share is not fully paid up, that share shall only carry the right to receive a distribution calculated on the basis of the proportion that the amount paid up on that share bears to issue price of that share.

If the Company shall be wound up (whether the liquidation is voluntary, under supervision or by the court), the liquidator may, with the authority of an extraordinary resolution and any other sanction required by Law, divide among the Shareholders in specie the whole, or any part of, the assets of the Company and that whether or not the assets shall consist of property of one kind or shall consist of properties of different kinds, and may for such purpose set such value as he deems fair upon any one or more class or classes of property and may determine how such division shall be carried out as between the Shareholders or different classes of Shareholders, as the case may be. The liquidator may, with the like authority, vest any part of the assets in trustees upon such trusts for the benefit of Shareholders as the liquidator, with the like authority, shall think fit but so that no Shareholder shall be compelled to accept any shares or other property in respect of which there is a liability or potential liability.

Chapter IX. Applicable Law

Art. 46. Applicable Law. All matters not governed by these Articles are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory provisions

1. The first accounting year shall begin on the date of formation of the Company and shall terminate on July 31st, 2011.
2. The first annual meeting of the Shareholders shall be held in 2011.

Subscription

All the two million, seven hundred and six thousand, three hundred and ninety-two (2,706,392) shares with a nominal value of one pence (GBP 0.01) each, have been subscribed by Mr. Martin James Hardy Johnston, prenamed.

All the shares have been paid up to the extent of 25% by payment in cash, so that the amount of six thousand, seven hundred and sixty-five British Pounds and ninety-eight pence (GBP 6,765.98) is now available to the Company evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand five hundred Euro (€ 1,500.-).

Extraordinary general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital, considering himself as duly convened, has passed the following decisions:

1. The Company is administrated by five (5) Directors.
2. The following are appointed as Directors of the Company:

- Mr. Robert Burke, born on August 28th, 1951, in Cincinnati, Ohio, United States of America, with address at 5 Lanchester Road Highgate London N6 4SU, United Kingdom;

- Mr. Martin James Hardy Johnston, born on February 6th, 1952 in Redditch, England, the United Kingdom, residing at Cawdor House, Knowle Park, Mayfield, East Sussex TN20 6DY, the United Kingdom;

- Mr. William Vanderfelt, born on August 11th, 1942, in New York City (the United States of America), with residential address at Chalet Lambertine, chemin de Cli 13B, 1936 Verbier, Switzerland;

- Mr. Olivier Dorier, born on September 25th, 1968, in Saint Rémy (France), with professional address at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Anatoli Belchev, born on February 22nd, 1961, in Razgrad (Bulgaria), with residential address at J.K. Ilinden No 64, apt.45, Sofia, Bulgaria.

3. Rawlinson & Hunter, with address at 8th Floor, 6 New Street Square, New Fetter Lane, London EC4A 3AQ, United Kingdom, is appointed as Statutory Auditor.

4. The terms of office of the Directors and Statutory Auditor will expire after the annual meeting of Shareholders to be held for the approval of the annual accounts in 2011.

5. The registered office of the Company is established at 6C, Rue Gabriel Lippmann, L-5365, Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who knows English states that on request of the person appearing, the present deed is worded in English followed by a French version; in case of discrepancies between the English and the French text, only the English version will prevail.

Whereof the present notarized deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the same signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

M. Martin James Hardy Johnston, né le 6 février 1952 à Redditch, Angleterre, Royaume-Uni, résidant à Cawdor House, Knowle Park, Mayfield, East Sussex TN20 6DY, Royaume-Uni, ici représenté par Madame Flora Gibert, juriste, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration établie sous seing privé établie le 15 mars 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente pour être soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès dite qualité a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme et d'arrêter les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Objet, Durée, Dénomination, Siège Social

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions émises (ci-après l'«Actionnaire» ou les «Actionnaires»), une société anonyme qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Objet.

2.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts, convertibles ou non, et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

2.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

2.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination «Eastern European Media Holdings S.A.».

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Munsbach.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du Conseil d'Administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 6. Capital social.

6.1. Le capital social est fixé à vingt-sept mille soixante-trois Livres Sterling et quatre-vingt-douze pence (GBP 27.063,92), représenté par deux millions sept cent six mille trois cent quatre-vingt-douze (2.706.392) actions d'une valeur nominale d'un pence par action.

6.2. Le capital social non émis (autorisé) de la Société est fixé à deux millions, cinq cent mille Livres Sterling (GBP 2.500.000,-) représenté par deux cent cinquante millions (250.000.000) d'actions ordinaires d'une valeur nominale d'un pence par action ordinaire.

6.3. Les actions peuvent être soit enregistrées soit au porteur au choix des Actionnaires.

6.4. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des Actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Actions Non Emises. (Capital social autorisé). Sous réserve des dispositions de la Loi et de ces Statuts, et de toute résolution adoptée par la Société, et sans préjudice de tous droits rattachés aux actions existantes, les actions non émises de la Société (qu'elles fassent partie du capital original ou du capital augmenté) sont à la disposition du Conseil d'Administration, qui peut les octroyer, les attribuer et les émettre, et accorder des options à, ou traiter de celles-ci de toute autre façon ou les vendre à certaines personnes, à un moment donné, en contrepartie de toute rétribution, et conformément aux termes que le Conseil d'Administration peut déterminer, et à tous droits de souscription préemptifs ou préférentiels de tous Actionnaires existants conformément à la Loi (et toutes procédures, formalités et actions s'y rapportant) peuvent être abandonnés, et, si cette résolution est adoptée, être abandonnés et ne pas être appliqués, et l'autorité est accordée au Conseil d'Administration d'abandonner ou de ne pas appliquer ces droits (et toutes procédures, formalités ou actions s'y rapportant) par résolution spéciale des Actionnaires (ci-après une «Résolution Permissive»).

Art. 8. Droits Rattachés aux Actions. Sous réserve des dispositions de la Loi, et sous réserve de, et sans préjudice à, tous droits rattachés aux actions existantes, toute action peut être émise avec, ou peut jouir de tous droits et de toutes restrictions que la Société pourrait déterminer par résolution spéciale des Actionnaires, ou, si une telle résolution n'a pas été adoptée, ou dans la mesure où cette résolution n'indique aucune disposition précise, selon la décision que le Conseil d'Administration prendra. Les droits et les restrictions rattachés aux actions émises sont décrits dans ces Statuts.

Art. 9. Actions Rachetables. Sous réserve des dispositions de la Loi, et de tous droits rattachés aux actions existantes, les actions rachetables peuvent être émises selon la décision de la Société ou du détenteur. Les modalités de rachat d'actions émises conformément à cet article sont fixées dans ces Statuts.

Art. 10. Achat d'Actions Propres. Sous réserve des droits spéciaux conférés antérieurement aux détenteurs d'une catégorie d'actions, le cas échéant, et sous réserve des dispositions de la Loi, la Société peut acheter ou peut conclure un contrat selon lequel elle achètera ou pourra acheter, l'une de ses actions propres (y compris des actions rachetables) de toute manière permise par, et conformément à la Loi. Ni la Société, ni le Conseil d'Administration ne sont tenus de choisir les actions à acheter au prorata ou de toute autre manière qui soit entre les détenteurs des actions de la même catégorie ou entre les détenteurs d'actions de toute autre catégorie, le cas échéant, ou conformément aux droits concernant les dividendes ou le capital accordé par toute catégorie d'actions, selon le cas.

Art. 11. Modification des Droits.

11.1. Sous réserve des dispositions de la Loi et de tous droits rattachés aux actions existantes, tous ou l'un des droits rattachés à une des catégories existantes d'actions peuvent, de temps à autre (que la Société soit en train d'être liquidée ou pas), être modifiés, au moyen d'une résolution spéciale des Actionnaires adoptée lors d'une assemblée générale, à

laquelle toutes les dispositions de ces Statuts relativement au quorum et à la majorité requise pour une résolution spéciale des Actionnaires sont remplies, relativement à chacune des catégories d'Actionnaires, selon le cas. Les dispositions de cet article qui précèdent s'appliquent à la modification des droits spéciaux liés uniquement à certaines actions d'une des catégories, comme si chaque groupe d'actions de la catégorie traitée différemment forme une catégorie séparée, et que leurs droits spéciaux sont modifiés.

11.2. Les droits attachés à toute catégorie d'actions sont, sauf disposition contraire expresse par les conditions d'émission de ces actions ou les conditions dans lesquelles ces actions sont pour l'instant tenues, réputés ne pas être modifiés ou abrogés par:

- (i) la création ou l'émission de nouvelles actions de rang égal aux actions déjà émises; ou
- (ii) l'achat par la Société de ses propres actions.

Art. 12. Droits de Prémption.

12.1. La Société peut, par résolution spéciale des Actionnaires, renoncer à l'application de tous droits de prémption statutaires (et toutes procédures, formalités ou actions s'y rapportant) prévue dans, et dans les limites autorisées par, la Loi.

12.2. Sous réserve des dispositions de ce paragraphe et du paragraphe 12.3 ci-dessous, et de toute résolution spéciale des Actionnaires émise à cet égard, aucune action non émise dans le capital autorisé de la Société ne sera attribuée et émise dans sa totalité contre des espèces, à moins que les dispositions suivantes ne soient respectées (afin d'éviter tout doute, les dispositions suivantes de cet article s'appliquent, et tous droits de souscription préemptifs ou préférentiels des Actionnaires existants (et toutes procédures, formalités ou actions s'y rapportant), conformément à la Loi, ne s'appliquent pas s'ils ont été abandonnés ou non appliqués, conformément à, ou pour lesquels l'autorité a été accordée au Conseil d'Administration d'abandonner ou de ne pas appliquer suite à une Résolution Permissive):

(i) toutes les actions à attribuer et à émettre (ci-après les «Actions Appropriées») sont tout d'abord offertes selon les mêmes termes ou des termes plus favorables, aux Actionnaires de la Société (à l'exception de toute action détenue par la Société elle-même) au prorata de leurs participations existantes d'actions ordinaires, sous réserve des exclusions ou autres arrangements que le Conseil d'Administration pourrait juger être nécessaires ou opportuns relativement aux attributions fractionnées ou à des problèmes d'ordre juridique ou pratique, conformément aux lois de, ou aux conditions requises par toute autorité de surveillance reconnue, tout territoire;

(ii) cette offre est effectuée par le moyen d'une notification écrite (ci-après la «Notification d'Offre») de la part du Conseil d'Administration, précisant le nombre et le prix des Actions Appropriées, et invite chaque Actionnaire à déclarer par écrit, dans un délai d'au moins 21 jours francs, s'il est prêt à accepter l'une des Actions Appropriées et, s'il les accepte, le nombre maximum d'Actions Appropriées qu'il souhaite acquérir;

(iii) à l'expiration de la période pendant laquelle chaque Actionnaire peut accepter les Actions Appropriées telles que précisées dans la Notification d'Offre, le Conseil d'Administration attribuera les Actions Appropriées à, ou entre les Actionnaires qui ont notifié au Conseil d'Administration leur volonté d'accepter toute action faisant partie des Actions Appropriées, mais de telle façon qu'aucun Actionnaire ne soit tenu d'accepter plus que le nombre d'actions maximum qu'il a notifiées conformément au sous-paragraphe (ii) ci-dessus; et

(iv) si l'une des Actions Appropriées n'est pas acceptée et reste non attribuée conformément à l'offre du sous-paragraphe (i) ci-dessus, le Conseil d'Administration aura le droit d'attribuer et d'émettre, d'accorder des options, ou de vendre ces actions de toute autre façon à toute personne, de la façon qu'il jugera appropriée, à condition que ces actions ne soient pas vendues selon des termes qui soient plus favorables que les termes de cette offre, conformément au sous-paragraphe (i) ci-dessus.

12.3. Le paragraphe 12.2 ci-dessus ne s'applique pas en ce qui concerne toutes actions ou options qui peuvent être octroyées conformément au plan d'actions des salariés de la Société (ou tout plan d'actions des salariés de toute société qui devient une filiale de la Société), ou à l'émission d'actions en vertu de l'exercice de ces options. Afin d'éviter tout doute, les dispositions du paragraphe 12.2 ci-dessus ne s'appliquent pas à l'attribution et à l'émission de toutes actions pour une rétribution totale ou partielle autre que des espèces, et le Conseil d'Administration peut attribuer ou émettre toutes actions non émises ou les vendre de toute autre façon, dans les limites du capital autorisé de la Société pour une rétribution totale ou partielle autre que des espèces, aux personnes et au moment, et de façon générale, selon des termes qu'il juge opportuns.

Art. 13. Warrants pour la Souscription d'Actions. La Société peut, sujet aux dispositions de la Loi et de ces Statuts, émettre des «warrants» pour souscrire aux actions dans la Société. De tels «warrants» seront émis suivant les termes et dans les conditions déterminés par le Conseil d'Administration y compris, nonobstant les dispositions générales qui précèdent, des termes et conditions selon lesquels, lors de la liquidation de la Société, un détenteur de «warrants» pourrait prétendre recevoir des avoirs de la Société disponibles suite à la liquidation de celle-ci de manière similaire aux détenteurs d'actions de la même classe que les actions relativement auxquelles les droits de souscription conférés par les «warrants» peuvent être exercés et recevoir une somme équivalente à celle qu'il aurait reçu s'il avait exercé les droits de souscription conférés par ses «warrants» antérieurement à la liquidation mais après déduction du prix (le cas échéant) réclamé pour l'exercice de tels droits de souscription.

Art. 14. Appels de Fonds eu égard aux Actions.

14.1. Sous réserve des conditions d'émission, le Conseil d'Administration peut à tout moment faire des appels de fonds aux Actionnaires à l'égard de toute somme impayée sur leurs actions et non payable à une date fixée par ou en conformité avec les conditions d'émission, et chaque Actionnaire est (sous réserve de la Société lui signifiant un préavis d'au moins 14 jours francs en précisant quand et où le paiement doit être effectué) payé à la Société tel que requis par le préavis, le montant appelé sur ses actions. Un appel peut être payable par versements. Un appel de fonds peut être soit révoqué ou reporté, entièrement ou partiellement, par le Conseil d'Administration. Sous réserve des dispositions de la Loi et de ces Statuts, une personne à laquelle un appel de fonds est adressé restera redevable des appels de fonds conjointement et solidairement avec les successeurs en titre de ses actions pour tous les appels effectués sur lui nonobstant la cession ultérieure des actions à l'égard de laquelle l'appel a été fait.

14.2. Un appel de fonds sera considéré comme avoir été lancé au moment où la résolution du Conseil d'Administration autorisant l'appel de fonds a été adoptée.

14.3. Les propriétaires indivis d'une action seront conjointement et individuellement redevables du paiement de tout appel de fonds relativement à l'action.

14.4. Si un appel de fonds n'est pas payé avant ou le jour même désigné pour son paiement, la personne redevable de cette somme devra payer un intérêt sur la somme impayée à partir du jour désigné pour le paiement de celle-ci jusqu'au jour du paiement effectif au taux (ne dépassant pas le taux de base de la «Bank of England» de plus de cinq points de pourcentage) que le Conseil d'Administration peut décider, et les frais qui auront pu être encourus par la Société par suite du non-paiement, le Conseil d'Administration pouvant cependant renoncer au paiement de ces intérêts et frais, entièrement ou partiellement, s'il le juge approprié, dans un cas particulier ou dans tous les cas.

14.5. Toute somme qui devient payable à l'égard d'une action sur l'attribution et l'émission ou à toute autre date fixée par ou en conformité avec les conditions d'émission, que ce soit en ce qui concerne le montant nominal de l'action ou à titre d'acompte d'un appel de fonds, sera considérée pour le besoin de ces Statuts comme un appel de fonds, et en cas de non-paiement, toutes les dispositions de ces Statuts s'appliquent comme si la somme était devenue exigible en vertu d'un appel de fonds.

14.6. Le Conseil d'Administration peut faire la différence à tout moment, et de temps à autre, relativement au montant des appels de fonds devant être versés et les dates de paiement entre les allocataires et les détenteurs d'actions.

14.7. Le Conseil d'Administration peut, s'il le juge approprié, recevoir d'un Actionnaire désireux d'avancer le montant équivalent ou une partie de l'argent non appelé et non libéré sur les actions détenues par lui et sur tout ou partie des sommes ainsi avancées peuvent (jusqu'à ce qu'elles, si l'avance n'avait pas été faite, deviennent effectivement exigibles) payer un intérêt à un taux (ne dépassant pas le taux de base de la «Bank of England» de plus de cinq points de pourcentage) tel que décidé par le Conseil d'Administration.

Art. 15. Certificats d'Action .

15.1. Chaque personne (sauf la personne à laquelle la Société n'est pas, de par la loi, tenue de délivrer un certificat) dont le nom figure au registre en tant que détenteur de toutes actions nominatives de la Société aura droit, sans paiement, de recevoir, dans le mois suivant l'inscription du droit de ladite personne dans le registre, un certificat d'action pour toutes les actions appartenant à une catégorie particulière. Dans le cas où une action nominative est détenue conjointement par plusieurs personnes, la Société n'est pas tenue d'émettre plus d'un certificat d'action, et l'envoi d'un certificat d'action à l'un des détenteurs indivis sera considéré comme un envoi à tous les détenteurs. Un Actionnaire qui transfère certaines des actions, mais non la totalité des actions comprises dans un certificat d'actions, aura droit à un certificat du solde, sans frais, dans la mesure où le solde est détenu sous forme certifiée.

15.2. Si un certificat d'actions est dégradé, abîmé, perdu ou détruit, il peut être remplacé sur la base des termes (s'ils existent) de preuves et d'indemnité, selon ce que le Conseil d'Administration décidera, et, lorsqu'il est dégradé ou abîmé, après la remise de l'ancien certificat à la Société. Deux ou plus des certificats représentant les actions de toute catégorie détenues par tout actionnaire seront, à sa demande, annulés, et un nouveau certificat d'action unique pour ces actions sera émis à la place. Tout certificat d'action représentant des actions de toute catégorie détenues par tout actionnaire peut, à sa demande, être annulé, et deux ou plus des certificats de ces actions peuvent être émis à leur place. Le Conseil d'Administration peut demander le paiement de tous débours exceptionnels de la Société, encourus relativement à l'émission de tous certificats, conformément à cet article. L'un des deux détenteurs, ou plus des détenteurs conjoints, peuvent demander le remplacement des certificats, conformément à cet article.

15.3. Chaque certificat d'actions est signé par deux Administrateurs, ou par un Administrateur et le secrétaire général, ou doit être émis sous le sceau officiel de la Société pour les certificats d'actions, et doit préciser le nombre et la catégorie des actions auquel il se rapporte, et la somme ou les sommes respectives libérées relativement aux actions, et (si cela est requis par les lois applicables) les numéros distinctifs de ces actions. Le Conseil d'Administration peut décider, par une résolution, soit de façon générale ou dans un cas ou des cas particuliers, que toutes signatures sur tous certificats d'actions ne doivent pas nécessairement être signées à la main, mais peuvent être appliquées sur les certificats par des moyens mécaniques, électroniques ou autres, ou imprimées sur ceux-ci.

15.4. Chaque certificat d'actions envoyé conformément à ces Statuts sera envoyé aux risques de l'Actionnaire, ou aux risques de toute autre personne ayant droit au certificat. La Société ne sera pas responsable pour les certificats d'actions perdus ou retardés au cours de l'envoi.

Art. 16. Droit de Rétenion de la Société sur les Actions Non Entièrement Libérées.

16.1. La Société aura un droit prioritaire et prépondérant de rétenion sur chaque action (qui n'est pas une action entièrement libérée) pour toutes les sommes dues à la Société (actuelles ou non) eu égard à cette action. Le droit prioritaire et prépondérant de rétenion de la Société sur une action s'exerce également pour toute somme due eu égard à cette action. Le Conseil d'Administration peut à n'importe quel moment, soit de façon générale, soit dans un cas particulier, renoncer à tout droit de rétenion survenu et peut déclarer toute action comme exemptée, entièrement ou partiellement, des dispositions de cet article.

16.2. La société peut vendre, de la façon dont le Conseil d'Administration décidera, toute action sur laquelle la Société a un droit de rétenion, si une somme en rapport avec ce droit de rétenion existe et est effectivement due, et n'est pas payée dans les 14 jours francs après qu'une notification ait été envoyée au détenteur de cette action, ou à la personne ayant droit, par transmission à cette action, et peut exiger le paiement et déclarer que, si cette notification n'est pas respectée, cette action peut être vendue. Afin de donner effet à cette vente, le Conseil d'Administration peut autoriser une personne à signer un titre de transfert de l'action vendue à l'acheteur, ou agir conformément aux instructions de l'acheteur. Le cessionnaire n'est pas tenu de vérifier l'application du montant de cet achat, et son droit à cette action n'est pas non plus affecté par toute irrégularité ou invalidité, relativement à cette vente.

16.3. Les produits nets d'une vente, après le paiement des coûts de cette vente, seront perçus par la Société et utilisés pour ou en vue du paiement ou de la satisfaction des obligations ou engagements en raison desquels le droit de rétenion existe, dans la mesure où ils sont présentement dus, et tout solde sera payé à la personne propriétaire des actions au moment de la vente (sous réserve qu'un droit de rétenion similaire pour toute obligation ou engagement avant la vente et (dans le cas des actions certifiées) lors de la remise, si celle-ci est exigée par la Société, pour l'annulation du certificat concernant l'action vendue).

Art. 17. Confiscation d'Actions.

17.1. Si tout appel de fonds ou versement échelonné d'un appel de fonds restent impayés eu égard à toute action après la date fixée pour le paiement, le Conseil d'Administration peut à n'importe quel moment envoyer une notification au détenteur, demandant le paiement de la proportion de l'appel de fonds ou du versement échelonné d'un appel de fonds qui est impayé, ainsi que tout intérêt qui a pu courir, et toutes dépenses encourues par la Société en raison de ce non-paiement.

17.2. La notification précisera un autre jour (n'étant pas fixé moins de 14 jours francs à partir de la date de la notification) auquel ou avant lequel, et un endroit où le paiement demandé par la notification doit être effectué, et précisera que, dans le cas d'un non-paiement au jour ou avant le jour et l'endroit en question, les actions par rapport auxquelles l'appel de fonds ou le versement échelonné d'un appel de fonds est payable, peut être confisqué.

17.3. Si la notification n'est pas respectée, toute action par rapport à laquelle elle a été effectuée peut, à n'importe quel moment avant que le paiement de tout appel de fonds ou versement échelonné d'un appel de fonds, et intérêts et dépenses dus relativement à celle-ci aient été effectués, peut être confisquée par une résolution du Conseil d'Administration à cet effet, cette confiscation comprend tous dividendes déclarés et autres sommes d'argent payables relativement aux actions confisquées, et non payées avant la confiscation. Le Conseil d'Administration peut accepter la renonciation à toute action qui peut être confisquée et, dans ce cas là, les références de ces statuts à la confiscation comprennent la renonciation.

17.4. Lorsqu'une action a été confisquée, une notification de cette confiscation est envoyée à la personne qui, avant la confiscation, détenait cette action, mais aucune confiscation ne sera invalidée par toute omission ou toute négligence d'effectuer cette notification.

17.5. Jusqu'à ce qu'elle soit annulée, une action confisquée est considérée être la propriété de la Société et peut être vendue ou distribuée de toute autre façon, soit à la personne qui, avant la confiscation, détenait cette action, ou à toute autre personne, selon les termes et de la façon qui sera déterminée par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut, pour les besoins de cette distribution, autoriser une personne à signer un titre de transfert au cessionnaire désigné. La Société peut recevoir la rétribution (si elle existe) accordée à cette action lors de sa distribution. A n'importe quel moment avant la redistribution, la vente ou la distribution, la confiscation peut être annulée par le Conseil d'Administration, selon les termes que le Conseil d'Administration déterminera.

17.6. Toute personne dont les actions ont été confisquées cessera d'être Actionnaire, en ce qui les concerne, et (dans le cas des actions certifiées) soumettra le certificat des actions confisquées à la Société pour qu'il soit annulé, mais devra payer toutes les sommes d'argent qu'elle devait payer à la Société à la date de la confiscation, en ce qui concerne ces actions, avec l'intérêt de celles-ci, à un taux (n'excédant pas le taux de base bancaire de la Banque d'Angleterre de plus de cinq pour cent) déterminé par le Conseil d'Administration, s'appliquant de la date de confiscation jusqu'au paiement, et la Société peut imposer ce paiement sans être obligée de tenir compte de la valeur des actions confisquées et de toute rétribution reçue lors de leur distribution.

17.7. Une déclaration statutaire ou déclaration sur l'honneur précisant que le déclarant ou l'auteur de déclaration sur l'honneur est un administrateur de la Société ou le secrétaire général, et qu'une action a été confisquée à une date précise, est une preuve conclusive des faits déclarés dans celui-ci par rapport aux personnes déclarant avoir droit à cette action. Cette déclaration ou cette déclaration sur l'honneur constituera (sous réserve de la signature d'un titre de transfert, si nécessaire) un titre de propriété sur cette action, et la personne à laquelle cette action est redistribuée, vendue, ou

autrement mise à disposition, n'est pas tenue de vérifier l'application du montant de cet achat (le cas échéant), et son droit à cette action n'est pas non plus affecté par toute irrégularité ou invalidité des mesures relatives à la confiscation, à la redistribution, à la vente ou à la mise à disposition.

Art. 18. Modification du Capital Social. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision lors d'une réunion des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 35.5 de ces Statuts, ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification de ces Statuts.

Art. 19. Transfert d'Actions, Transmission d'Action.

19.1. Les actions ordinaires étant entièrement libérées ne peuvent être soumises à aucune restriction en ce qui concerne leur transfert.

19.2. Tout Actionnaire peut transférer tout ou partie de ses actions par un acte de transfert, sous quelque forme habituelle ou toute autre forme que le Conseil d'Administration approuve.

19.3. Si un Actionnaire décède, le survivant ou les survivants, s'il était un co-détenteur, et les personnes le représentant (à savoir la personne ou les personnes qui exécutent ou gèrent le patrimoine de l'Actionnaire qui est décédé, conformément à leur nomination dans le testament de la personne décédée, ou par l'effet de la loi), s'il était détenteur unique ou s'il était la seule personne survivant parmi les co-détenteurs, sont les seules personnes reconnues par la Société comme ayant droit à ses actions; mais aucune stipulation de ces Statuts ne dégagera le patrimoine d'un détenteur décédé de toute responsabilité, par rapport à toute action qui soit détenue uniquement par lui, ou conjointement avec d'autres personnes.

19.4. Lorsque le droit d'une personne à une action nominative à la suite du décès ou de la faillite d'un Actionnaire, ou à la suite de tout autre événement donnant lieu à sa transmission par l'effet de la loi, est prouvé de façon à convaincre le Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration inscrira, dans un délai de deux mois après que ce droit ait été prouvé, le droit de cette personne au registre.

19.5. Tout tuteur d'un Actionnaire mineur, et tout curateur ou tuteur ou autre représentant légal nommé relativement à un Actionnaire qui souffre d'une maladie mentale, ou qui a une interdiction, ou qui est de toute autre façon incapable de gérer ses affaires, ou toute personne ayant droit à une action par transmission, peut, dans la mesure où cela est prévu ailleurs dans ces Statuts, choisir, soit de devenir le détenteur de cette action, soit de nommer elle-même une personne qui se fasse inscrire en tant que détenteur. S'il choisit d'être lui-même enregistré, il doit donner un préavis à la Société à cet effet. S'il choisit de nommer une autre personne qui se fasse inscrire, et que cette action est une action nominative, il devra signer un titre de transfert de cette action pour cette personne. S'il choisit de s'inscrire lui-même ou de faire enregistrer une autre personne, et que cette action est une action au porteur, il prendra toutes les mesures que le Conseil d'Administration exigera (y compris, et sans limitations, la signature de tout document, et la fourniture de toutes instructions par le moyen du système approprié), afin de lui permettre ou de permettre à cette autre personne d'être inscrite en tant que détenteur de cette action. Le Conseil d'Administration peut, à n'importe quel moment, exiger que cette personne choisisse, soit de s'inscrire elle-même, soit de transférer cette action, et si les conditions requises ne sont pas respectées dans les 60 jours de leur émission, le Conseil d'Administration peut retenir le paiement de tous dividendes et autres sommes d'argent payables relatives à cette action, jusqu'à ce que cette personne se soumette aux conditions requises. Toutes les dispositions de ces Statuts relatives au transfert de ces actions, et à l'inscription des transferts de ces actions, s'appliquent à la notification ou au transfert, comme si le décès ou la faillite de cet Actionnaire, ou autre événement aboutissant à cette transmission, ne s'était pas produit, et comme si la notification ou le transfert avait été donné ou signé par cet Actionnaire.

19.6. Lorsqu'une personne reçoit le droit à une action par transmission, les droits du détenteur relativement à cette action cessent, mais la personne ayant droit à cette action par transmission peut donner décharge pour tous dividendes ou autres sommes d'argent payables relativement à celle-ci, et aura les mêmes droits qu'il aurait eu s'il était le détenteur de cette action, relativement à cette action, sauf que, jusqu'à ce qu'il devienne détenteur, il n'a pas le droit, relativement à cette action (sauf par l'autorité du Conseil d'Administration), de recevoir une notification de vote, ou d'assister à ce vote, ou de voter lors de toute assemblée générale de la Société, ou lors de toute autre assemblée générale des détenteurs de toutes catégories d'actions de la Société, ou d'exercer tout autre droit qui lui aurait conféré par le fait qu'il soit membre, relativement aux assemblées générales.

Chapitre III. Administration

Art. 20. Administrateurs, Conseil d'Administration. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins mais pas plus de dix. Les membres du Conseil peuvent être scindés en plusieurs catégories.

Si la Société comporte un seul Actionnaire, elle peut être dirigée par un Administrateur unique ou par plusieurs Administrateurs composant un Conseil d'Administration. L'Administrateur unique exerce dans ce cas les pouvoirs qui sont dévolus au Conseil d'Administration par la Loi.

Les Administrateurs sont nommés pour une période n'excédant pas six ans par l'assemblée générale des Actionnaires qui peut à tout moment les révoquer par voie de résolution ordinaire.

Le nombre des Administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale des Actionnaires.

Art. 21. Réunions du Conseil d'Administration.

21.1. Le Conseil d'Administration peut se réunir pour régler les affaires en cours, ajourner ou organiser ses réunions, à sa discrétion.

21.2. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président.

21.3. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur convocation de deux Administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

21.4. Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration de la Société sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation du Conseil d'Administration de la Société. La convocation écrite peut être donnée par courrier, fax ou e-mail. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil d'Administration de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, télex ou courrier électronique. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

21.5. Tout Administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre Administrateur comme son mandataire.

21.6. Tout Administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment, et de participer à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à cette réunion.

21.7. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration de la Société peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions signées par chacun des Administrateurs. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 22. Décisions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement si un quorum d'Administrateurs est présent ou représenté à ce conseil. Ce quorum est réputé présent ou représenté si la majorité des Administrateurs de la Société est présente ou représentée, un Administrateur de chaque catégorie devant au moins être présent ou représenté le cas échéant. Les décisions prises par le Conseil d'Administration nécessitent le vote de la majorité des Administrateurs présents ou représentés, parmi lequel le vote affirmatif d'au moins un Administrateur de chaque catégorie, si le Conseil d'Administration est divisé en catégories.

En cas de ballottage lors d'une réunion, le président du Conseil d'Administration aura voix prépondérante.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 27 ci-dessous, les exigences de quorum s'appliqueront sans prendre en compte le ou les Administrateurs concernés.

Art. 23. Pouvoirs du Conseil d'Administration de la Société. L'Administrateur unique ou le Conseil d'Administration sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale.

Les actions judiciaires, aussi bien comme demandeur que comme défendeur, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, lui-même étant représenté par son président ou par un administrateur-délégué à ces fins.

Art. 24. Signatures autorisées. La Société est engagée par la signature de son Administrateur unique. Si la Société est administrée par un Conseil d'Administration, elle est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux Administrateurs, ou par la seule signature d'un Administrateur-Délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 25 des Statuts.

Si la Société est administrée par plusieurs catégories d'Administrateurs, la Société sera obligatoirement liée par la signature conjointe d'un Administrateur de chaque catégorie. Ces exigences ne sont pas applicables lorsqu'une catégorie d'Administrateur est empêchée de voter conformément à l'article 27 ci-dessous.

Art. 25. Gestion Journalière. L'Administrateur unique ou le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs Administrateurs qui prendront la dénomination d'Administrateurs-Délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs Administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, Actionnaires ou non.

Art. 26. Responsabilité - Indemnisation. L'Administrateur unique ou le Conseil d'Administration ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité d'Administrateur ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un Actionnaire ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 27. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé de telles autres sociétés ou firmes. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération, et une telle opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

Chapitre IV. Actionnaire(s)

Art. 28. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Si la Société est composée d'un Actionnaire unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus par la Loi à l'assemblée générale des Actionnaires.

Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 29. Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège social tel qu'indiqué dans la convocation, et ce le dernier jour ouvrable du mois de septembre de chaque année, à midi (heure de Luxembourg). Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 30. Autres Assemblées Générales des Actionnaires. Les autres assemblées générales des Actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation afférents. Les Administrateurs doivent convoquer une assemblée générale dans le mois qui suit la réception par la Société d'une telle demande de la part des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Art. 31. Convocation aux Assemblées Générales.

31.1. La Société doit publier la convocation de toutes les assemblées générales par une annonce insérée dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg. Une telle annonce doit être publiée deux fois, avec un minimum de huit jours d'intervalle et avec la deuxième annonce devant être publiée endéans un minimum de huit jours avant l'assemblée générale. La convocation doit contenir le lieu, le jour et l'heure de l'assemblée, ainsi que l'ordre du jour et la nature générale des affaires à traiter, et dans le cas d'une assemblée générale ordinaire, elle devra aussi mentionner la nature même de cette assemblée. A condition que les formalités de publications mentionnées auparavant aient été respectées, la convocation à toute assemblée générale devra être envoyée par courrier simple à tous les Actionnaires autres que ceux, d'après ce qui est prévu dans les présents Statuts, la Loi ou les conditions d'émission des actions qu'ils détiennent, n'ayant pas le droit de recevoir lesdites convocations de la part de la Société, et aussi le commissaire aux comptes ou, s'il y en a plusieurs, chacun d'entre eux.

31.2. La convocation pour une assemblée générale extraordinaire devant délibérer sur des modifications des présents Statuts doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée et, dans la mesure où la Loi le requiert, indiquer lesdites modifications ainsi que le texte relatif à ces modifications. Lorsqu'une telle assemblée générale est réunie lors d'une deuxième réunion en raison du fait que la première réunion ne réunissait pas le quorum requis par les présents Statuts, la convocation à l'assemblée doit contenir l'ordre du jour de la première assemblée en indiquant la date et la proportion du capital émis de la Société qui était représentée par les actionnaires présents ou représentés par procuration durant la première assemblée générale extraordinaire pour laquelle le quorum requis n'était pas présent.

Art. 32. Omission ou Non-Réception de la Convocation.

32.1. L'omission accidentelle d'envoyer une convocation pour une assemblée ou l'omission accidentelle d'envoyer ou de fournir tout document ou toute information relatifs à une assemblée, ou la non-réception (même si la Société est informée de cette non-réception) de toute convocation, document ou toute autre information par toute personne ayant droit de recevoir cette convocation, document ou toute autre information ne rendra pas la tenue de cette assemblée non valable.

32.2. Un actionnaire présent ou représenté par procuration durant une assemblée devra être considéré comme ayant valablement reçu la convocation à cette assemblée et, le cas échéant, ayant eu valablement connaissance du but de cette assemblée.

Art. 33. Points additionnels à l'Ordre du Jour des Assemblées Générales.

33.1. En accord avec la Loi, les Administrateurs sont tenus d'ajouter un point de discussion à l'ordre du jour d'une assemblée générale sur réception d'une telle demande, en accord avec le paragraphe 33.2, à l'initiative d'un ou plusieurs Actionnaires détenant au moins un dixième du capital émis de la Société.

33.2. Une requête faite par les Actionnaires au titre du paragraphe 33.1 ci-dessus doit être faite par écrit et doit:

- (i) identifier le point de discussion à ajouter dans l'ordre du jour;
- (ii) être authentifiée par la ou les personnes qui l'ont émise; et
- (iii) être envoyée en courrier recommandé à la Société au moins cinq jours avant la tenue de l'assemblée à laquelle elle se rapporte.

Art. 34. Réunion des Assemblées Générales.

- Assemblées Générales Annuelles (Ordinaires):

34.1. Aucune affaire ne doit être traitée lors d'une assemblée générale si le quorum requis n'est pas présent. Sauf dispositions contraires dans les présents Statuts, deux Actionnaires présents en personne ou représentés par procuration ont le droit de voter et seront considérés comme représentant le quorum pour tous sujets (mais en aucun cas moins de deux personnes seront considérées comme représentant le quorum requis).

34.2. Si dans les cinq minutes (ou tout délai plus long mais n'excédant pas une heure et tel que décidé par le président de l'assemblée) suivant l'heure indiquée pour le commencement de toute assemblée qui n'est pas une assemblée générale extraordinaire, le quorum n'est pas présent, ou si durant l'assemblée le quorum cesse d'être présent, l'assemblée doit être dissoute. Si le Conseil d'Administration décide de reconvoquer l'assemblée, il devra le faire en accord avec les dispositions des présents Statuts et comme s'il s'agissait de la première assemblée, mais le Conseil d'Administration peut modifier, remplacer ou changer des points de l'ordre du jour pour l'assemblée qui est reconvoquée, s'il le juge nécessaire.

- Assemblées Générales Extraordinaires:

34.3. Lorsqu'une assemblée générale extraordinaire est tenue, les règles suivantes quant au quorum s'appliquent:

- (i) le quorum est atteint lorsque les Actionnaires représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital émis (en ce non compris les actions n'emportant pas droit de vote aux assemblées générales et les parts bénéficiaires) présents ou représentés par procuration;
- (ii) si le quorum n'est pas présent lors de la première assemblée générale extraordinaire, l'assemblée peut être convoquée de nouveau. Lors de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire reconvoquée, deux Actionnaires présents ou représentés par procuration représenteront le quorum requis, indépendamment du pourcentage du capital qu'ils détiennent dans la Société;
- (iii) la convocation à une assemblée générale extraordinaire qui est reconvoquée en application de cet article doit être émise en accord avec les dispositions des présents Statuts et de la Loi, et en plus en accord avec les dispositions décrites ci-dessous dans l'article 35.5.

34.4. Le président du Conseil d'Administration de la Société est en droit de mener les débats en tant que président à toute assemblée générale. Si personne n'a été désigné comme président ou, si le président n'est pas présent dans les 15 minutes en référence à l'heure à laquelle la tenue de l'assemblée est prévue et désireux de présider, les Administrateurs présents doivent choisir l'un d'entre eux (ou, si aucun Administrateur n'est présent ou si tous les Administrateurs refusent de présider, les Actionnaires présents et ayant le droit de voter devront le choisir parmi l'un d'entre eux) pour agir en tant que président de l'assemblée.

34.5. Un Administrateur, malgré le fait qu'il ne soit pas Actionnaire, pourra voter et aura droit de parole à toute assemblée générale et à toute assemblée spécifique de détenteurs d'une classe d'actions spécifique de la Société.

34.6. Le président de l'assemblée peut suspendre une assemblée à tout moment (qu'elle ait commencé ou non ou que le quorum soit présent ou non) pour la reporter à un autre horaire et lieu dès lors qu'il lui semble que (i) les Actionnaires ayant le droit de vote et souhaitant assister à l'assemblée ne peuvent pas être rassemblés de manière convenable dans le lieu désigné pour ladite assemblée, (ii) la conduite des personnes présentes empêche ou est à même d'empêcher la bonne continuation des affaires traitées, ou (iii) une suspension est nécessaire afin que les affaires à traiter lors de l'assemblée soient menées convenablement. De plus, le président de l'assemblée peut, à tout moment, et avec le consentement de toute assemblée lors de laquelle le quorum requis est présent (cela étant une obligation lorsque l'assemblée l'enjoint de le faire) ajourner l'assemblée soit sine die ou soit avec désignation d'une autre horaire ou lieu. Quand une assemblée est

ajournée sine die, la date et le lieu de la nouvelle assemblée doivent être déterminés par le Conseil d'Administration. Aucune affaire ne doit être traitée lors d'une assemblée ajournée ou suspendue sauf pour les points qui auraient pu être décidés de manière convenable durant l'assemblée si cette dernière n'avait pas été ajournée ou suspendue.

Art. 35. Vote.

35.1. Chaque action donne droit à une voix.

35.2. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

35.3. Lors de toute assemblée générale extraordinaire, toutes les résolutions à l'ordre du jour devront être décidées lors d'un scrutin. Le scrutin doit se dérouler tel que le président de l'assemblée le décide.

35.4. Chaque Actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par e-mail, par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire. Un Actionnaire peut désigner un ou plusieurs mandataires pour assister à une seule et même assemblée et, le cas échéant, il devra spécifier le nombre d'actions pour lesquels chaque mandataire exercera le droit de vote et devra s'assurer qu'aucun mandataire n'est nommé pour exercer les droits de vote déjà exercés par un autre mandataire de ce même Actionnaire. Durant un scrutin, un Actionnaire présent ou représenté par procuration et qui a un droit de vote supérieur à une voix ne doit pas nécessairement, s'il vote, utiliser toutes les voix auxquelles il a droit ou voter de la même manière pour toutes les voix auxquelles il a droit.

35.5. Une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires convoquée aux fins de modifier toute disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée des Actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des Actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des Actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

35.6. Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Actionnaires et des obligataires, s'il y en a.

35.7. Tout Actionnaire peut participer aux assemblées générales des Actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou Actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

35.8. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

35.9. Si une quelconque objection devait être soulevée eu égard à la qualité de tout votant; ou si de quelconques voix étaient comptées alors qu'elles n'auraient pas dû être comptées ou auraient dû être rejetées; ou si de quelconques voix ne sont pas comptées alors qu'elles auraient dû être comptées, l'objection ou l'erreur ne doit pas invalider la décision de l'assemblée ou de l'assemblée ajournée sur une quelconque résolution à moins que cela ne soit soulevé ou mentionné lors de l'assemblée ou, le cas échéant, lors de l'assemblée ajournée pendant laquelle la voix faisant l'objet d'une objection a été donnée ou rendue ou a fait l'objet d'une erreur. Toute objection ou erreur doit être portée à la connaissance du président de l'assemblée et ne doit invalider la décision de l'assemblée à propos d'une résolution que si le président ne considère que cela ait pu modifier ladite décision. La décision du président sur ces sujets est définitive.

Chapitre V. Mandats

Art. 36. Nomination de Mandataires. Un acte instrumentaire nommant un mandataire doit être écrit et signé par l'auteur de la nomination ou de son mandataire ou, si l'auteur de la nomination est une société, il sera donné sous cachet commun ou signé pour son compte, par un mandataire ou un agent de ladite société dûment autorisé à le signer.

Art. 37. Remise de Mandats.

37.1. La nomination d'un mandataire doit:

(i) dans le cas d'un acte instrumentaire écrit, être reçue au siège social (ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que spécifié par la Société pour la réception des nomination de mandataire par acte instrumentaire écrit) au moins 48 heures (ou tout autre durée plus courte telle que déterminée par le Conseil d'Administration) avant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée ou de l'assemblée ajournée pour laquelle la personne désignée propose de voter et ce avec (si cela est requis par le Conseil d'Administration) tout document justifiant le mandat qui lui a été donné (ou une copie dudit document dûment légalisée par un notaire ou approuvé par le Conseil d'Administration au moyen d'un autre mécanisme) ou;

(ii) dans le cas d'une nomination contenue dans une communication électronique, être reçue à l'adresse spécifiée par la Société pour la réception des nominations de mandats par le biais de communications électroniques au moins 48 heures

(ou tout autre durée plus courte telle que déterminée par le Conseil d'Administration) avant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée ou de l'assemblée ajournée pour laquelle la personne désignée propose de voter. Tout document justifiant le mandat qui lui a été donné (ou une copie dudit document dûment légalisée par un notaire ou approuvé par le Conseil d'Administration au moyen d'un autre mécanisme) doit, si cela est requis par le Conseil d'Administration, être reçu à ladite adresse ou au siège social (ou à tout autre endroit du Luxembourg tel que spécifié par la Société pour la réception de tels documents) avant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée ou de l'assemblée ajournée pour laquelle la personne désignée propose de voter.

37.2. La nomination d'un mandataire qui n'est pas, ou à l'égard duquel l'autorité l'ayant nommé ou la copie afférente, reçue en accord avec les règles afférentes ne sera pas valable. Quand deux ou plusieurs nominations valables d'un mandataire, mais se contredisant, sont reçues eu égard à la même action pour la même assemblée, alors la dernière qui est reçue (sans tenir compte de sa date ou de la date d'exécution) doit être désignée comme remplaçant et révoquant les autres concernant l'action en question; si la Société ne peut pas déterminer laquelle a été reçue en dernier, aucune d'entre elles ne doit être traitée comme étant valable concernant l'action en question. La nomination d'un mandataire ne doit pas empêcher un Actionnaire d'assister et de voter en personne lors de l'assemblée concernée. Les décisions lors d'une assemblée générale ne doivent pas être invalidées lorsque la nomination d'un mandataire concernant cette assemblée est envoyée par le biais d'un moyen de communication électronique qui, dû à un problème technique, n'a pas pu être lu par le destinataire.

Art. 38. Validité Maximum du Mandat. Aucune nomination de mandataire ne sera comme valide après l'expiration d'un délai de 12 mois à partir de la date de réception, à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans le document afférent, et une nomination de mandataire sera valable pour une assemblée ajournée ou prorogée même après 12 mois, si elle était valable pour l'assemblée initiale.

Art. 39. Forme du Mandat.

La nomination d'un mandataire devra être faite conformément à la pratique usuelle ou sous toute autre forme telle qu'approuvée par le Conseil d'Administration. La nomination d'un mandataire lui confère la légitimité de voter toute modification à une résolution étant à l'ordre du jour de l'assemblée, ou pour toute affaire qui est dûment présentée pendant l'assemblée, comme cela lui semble approprié. La nomination d'un mandataire sera, à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans le document afférent, valable aussi bien pour une assemblée ajournée ou prorogée à laquelle elle se rapporte.

Art. 40. Révocation du Mandat. Un suffrage exprimé par un mandataire ou par le représentant dûment autorisé de la Société ne sera pas invalidé par la révocation de l'autorité de la personne votant, à moins qu'une notification écrite de la révocation n'ait été reçue par la Société au siège social (ou à un autre endroit tel que spécifié par la Société pour la réception des nominations de mandataire dans la convocation à l'assemblée concernée ou dans toute autre convocation de toute assemblée ajournée ou, dans n'importe lequel des cas, dans le document afférent en question) pas plus tard que le délai limite auquel la nomination d'un mandataire aurait dû être reçue afin d'être valable pour l'assemblée durant laquelle le vote a été donné.

Chapitre VI. Surveillance

Art. 41. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société.

Chapitre VII. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 42. Exercice social. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} août et finit le 31 juillet de chaque année.

Art. 43. Réserve Légale. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le Conseil d'Administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 44. Dividendes.

44.1. Sous réserves des dispositions de la Loi, la Société peut, par résolution ordinaire, déclarer de temps à autre des dividendes, conformément aux droits respectifs des Actionnaires.

44.2. Sous réserves des dispositions de la Loi, le Conseil d'administration peut payer les dividendes intérimaires qui lui semblent justifiés par la situation financière de la Société et peut aussi payer des dividendes à taux fixe, aux échéances

fixées par le Conseil, lorsqu'il est d'avis que la situation financière de la Société le justifie. À condition d'agir de bonne foi, le Conseil d'administration n'encourra aucune responsabilité envers les détenteurs d'actions en cas de perte subies par eux, du fait du paiement de dividendes intérimaires ou de dividendes à taux fixe, sur toute autre action de même rang.

44.3. Sous réserve des droits s'y attachant ou des conditions d'émission des actions, les dividendes ou autres sommes dues par la Société sur ou au titre d'une action ne pourront porter intérêt contre la Société.

44.4. Le Conseil d'Administration peut déduire de tout dividende, ou autre somme due à un Actionnaire par la Société sur ou au titre d'une action, toutes les sommes d'argent actuellement dues à la Société par ledit Actionnaire au motif des appels de fonds ou autre, à l'égard des actions de la Société. Les sommes ainsi déduites pourront servir à régler des montants dus à la Société en relation avec des actions.

44.5 Tout dividende non réclamé après une période de 12 ans à compter de la date à laquelle un tel dividende est devenu exigible sera perdu et retournera à la Société.

44.6. Toute assemblée générale fixant un dividende pourra, sur recommandation du Conseil d'Administration et par résolution ordinaire, décider que ledit dividende sera payé en tout ou en partie sous forme de distribution d'actifs, et en particulier d'actions entièrement libérées ou d'obligations d'une autre société et, si des difficultés surgissent au sujet de cette distribution, le Conseil d'Administration pourra régler le problème à son entière discrétion, et en particulier, pourra autoriser toute personne à vendre et à transférer toute fraction, ou ignorer purement et simplement les fractions, et pourra fixer la valeur pour les besoins de la distribution des actifs ou de toute partie d'actifs à distribuer, et pourra déterminer que l'argent devra être versé à tous les Actionnaires sur base de la valeur ainsi déterminée afin d'assurer l'égalité de la distribution, et pourra confier tout actif à distribuer à des «trustees» s'il le juge nécessaire.

44.7. Sujet à l'approbation par résolution ordinaire de la Société, le Conseil d'Administration peut, à l'égard de tout dividende déclaré ou proposé pour déclaration à tout moment pendant la période spécifiée dans une telle résolution (et à condition qu'un nombre suffisant d'actions non émises soit disponible), déterminer et annoncer que les Actionnaires auront le droit de choisir de recevoir, au lieu d'un dividende en espèces (ou en partie) l'attribution d'actions supplémentaires créditées comme entièrement libérées.

44.8. Tout dividende, ou autre somme due par la Société à l'égard d'une action peut être payé par chèque, bon de souscription ou autre instrument de paiement similaire envoyé par poste au détenteur de l'action à son adresse professionnel/domicile ou, en cas de co-détenteurs d'actions, adressé à celui qui apparaît en premier dans le registre des actionnaires à l'adresse indiquée dans ledit registre, ou encore à une personne et à une adresse désignées par écrit par le détenteur ou les co-détenteurs des actions. Sauf indication contraire du détenteur ou des co-détenteurs des actions, chaque chèque, bon de souscription ou autre instrument financier similaire sera du au détenteur, ou en cas de co-détenteurs, à celui qui apparaît en premier dans le registre des actionnaires, et ce à son/leur propre risque et le paiement du chèque ou autre instrument par la banque sur lequel il est tiré tiendra lieu de quittance pour la Société. En outre, lesdits dividendes et autres sommes peuvent être payés par toute banque ou autre établissement de transfert de fonds y compris, dans le cas d'actions dématérialisées, par le biais de tout système approprié, et à ou par le biais de toute personne désignée par écrit par le détenteur ou co-détenteur des actions avec l'accord de la Société, et la Société ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou de retard d'un paiement effectué par lesdits systèmes ou autre moyen, ou lorsqu'elle a agi sur la base de ces instructions.

Chaque co-détenteur d'une action peut accuser réception de dividendes, autre somme due ou remboursement de capital distribuable au titre des actions des co-détenteurs. En cas de transmission d'action, la personne ayant qualité pour recevoir tout dividende ou autre somme payable au titre de ladite action pourra recevoir ce paiement comme si elle était la détentrice de l'action et à l'adresse indiquée dans le registre. Dans le présent article, les références aux instructions étant écrites comprennent l'utilisation des communications électroniques, sous réserve des modalités et conditions que le Conseil peut décider.

La Société pourra cesser d'envoyer par la poste des chèques, bons de souscription ou autres instruments financiers similaires par la poste ou d'employer tout autre moyen de paiement, y compris des paiements par le biais de systèmes appropriés, pour payer des dividendes habituellement payés de cette manière, si les deux derniers paiements de dividendes ont été retournés non distribués ou n'ont pas été encaissés pendant ou à la fin de leur période de validité, ou si le moyen de paiement utilisé n'a pas fonctionné. En outre, la Société pourra cesser d'envoyer des chèques, bons de souscription ou autre instruments financiers similaires par la poste ou peut cesser d'employer tout autre moyen de paiement, si ledit chèque, bon de souscription ou autre instrument financier similaire utilisé pour payer un dividende a été retourné, non distribué ou n'a pas été encaissé pendant ou à la fin de sa période de validité, ou encore si le moyen de paiement utilisé n'a pas fonctionné et que les recherches effectuées pour découvrir la nouvelle adresse postale ou le nouveau numéro de compte du détenteur n'ont donné aucun résultat. Sous réserve des dispositions des présents Statuts, la Société recommencera à envoyer des chèques, bons de souscription ou autre instruments financiers similaires ou à employer tout autre moyen de paiement en règlement des dividendes payables au titre des actions si le détenteur ou le bénéficiaire de la cession desdites actions en fait la demande par écrit.

Chapitre VIII. Dissolution, Liquidation

Art. 45. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des Actionnaires. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes

physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des Actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Sous réserve des droits et restrictions attachés aux actions pouvant être stipulés dans ces Statuts, en cas de liquidation de la Société, les actifs disponibles à la répartition entre les Actionnaires seront répartis entre les Actionnaires au prorata du nombre d'actions détenues par chaque Actionnaire au moment du commencement de la liquidation. Dans le cas où une action ne serait pas entièrement libérée, elle sera uniquement assortie du droit de recevoir une répartition calculée en proportion du montant libéré sur cette action par rapport à son prix d'émission.

Si la Société est en voie de liquidation (que la liquidation soit volontaire, sous contrôle judiciaire ou décidée par le tribunal), le liquidateur peut, à l'aide d'une résolution extraordinaire et de toute autre consentement requis par la Loi, répartir les actifs de la Société in specie parmi les Actionnaires, que ce soit partiellement ou en entier, et ce, que les actifs consistent ou non en biens d'une ou de différentes sortes, et peut, à cette fin, établir la valeur qu'il estime juste pour une ou plusieurs classes de biens et peut déterminer la manière dont la répartition sera effectuée entre les Actionnaires ou entre les différentes classes d'Actionnaires, selon le cas. Le liquidateur peut, avec une autorisation semblable, confier toute partie des avoirs à des «trustees» gérant des «trusts» au bénéfice des Actionnaires, lorsque le liquidateur le juge approprié mais pour autant qu'un Actionnaire ne se sente pas obligé d'accepter des actions ou d'autres biens en rapport avec lesquels il existe une dette ou une dette potentielle.

Chapitre IX. Loi applicable

Art. 46. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 juillet 2011.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription

Toutes les deux millions sept cent six mille trois cent quatre-vingt-douze (2.706.392) actions d'une valeur nominale d'un pence (GBP 0,01) chacune ont été souscrites par M. Martin James Hardy Johnston, précité.

Toutes les actions ont été libérées à hauteur de 25% par paiement en espèces, de sorte que la somme de six mille sept cent soixante-cinq Livres Sterling et quatre-vingt-dix-huit pence (GBP 6.765,98) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents Euros (€ 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué a pris les résolutions suivantes:

1. La Société est administrée par cinq (5) Administrateurs.
2. Les personnes suivantes sont nommées Administrateurs de la Société:
 - M. Robert Burke, né le 28 août 1951 à Cincinnati, Ohio (Etats Unis d'Amérique), avec adresse au 5 Lanchester Road Highgate, London N6 4SU, Royaume Uni;
 - M. Martin James Hardy Johnston, né le 6 février 1952 à Redditch, Angleterre, Royaume Uni, et résidant à Cawdor House, Knowle Park, Mayfield, East Sussex TN20 6DY, Royaume Uni;
 - M. William Vanderfelt, né le 11 août 1942, à New York City (Etats Unis d'Amérique), et résidant au Chalet Lambertine, chemin de Cli 13B, 1936 Verbier, Suisse;
 - M. Olivier Dorier, né le 25 septembre 1968, à Saint Rémy (France), et ayant son adresse professionnelle au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg; et
 - M. Anatoli Belchev, né le 22 février 1961, à Razgrad (Bulgarie), et résidant à J.K. Ilinden No 64, apt.45, Sofia, Bulgarie.
3. Rawlinson & Hunter, ayant son siège social au 8th Floor, 6 New Street Square, New Fetter Lane, London EC4A 3AQ, Royaume Uni, est appelé aux fonctions de Commissaire aux comptes.
4. Le mandat des Administrateurs et Commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire approuvant les comptes annuels durant l'année 2011.

5. Le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.
Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise seule fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M.J.H. JOHNSTON, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 23 mars 2011. Relation: LAC/2011/13354. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, Le 28 mars 2011.

Référence de publication: 2011044303/1412.

(110050505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Astor Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 130.983.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06/05/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011062031/12.

(110070052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

B.C.R.E. - Izaki S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 104.519.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Suite à l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue en date du 31 décembre 2010, les associés:
- Prononcent la clôture de la liquidation et constatent que la société a définitivement cessé d'exister;
- Décident que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à partir du 31 décembre 2010 au 12 rue Léon Thyès, L-2536 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 04 mai 2011.

Référence de publication: 2011062035/16.

(110069375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Bath House S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 946.215,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 156.079.

L'adresse professionnelle de Monsieur Laurent Vouin, gérant de la Société, né le 17 août 1966 à Langon, France, est le Coeur Défense, Tour B, La Défense, 100, Esplanade du Général de Gaulle, F-92932, Paris La Défense, France.

Pour avis sincère et conforme

Pour Bath House S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011062036/13.

(110069832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

B.I.A.C.-LUX Sàrl, Bureau Informatique d'Analyse et de Conseil Luxembourgeois Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 295, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 25.765.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011062040/11.

(110069838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Big Red S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 146.191.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 06 mai 2011:

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur René SCHLIM.

L'Assemblée nomme à la fonction d'administrateur:

- Monsieur Christoph PIEL, administrateur, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2011062047/15.

(110070103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Brossia Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 99.387.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06/05/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011062054/12.

(110070051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Bull Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 91.846.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2011.

Pour le Conseil d'Administration

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2011062055/13.

(110070090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Business Development Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 39.984.

J'ai le regret de vous notifier ma démission de commissaire aux comptes de votre société avec effet au 2 mai 2011.

MS GESTION S.A.

Référence de publication: 2011062057/9.

(110069371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

C.G. Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 38, rue Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 117.859.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciaire WBM

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2011062060/13.

(110069308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Clemalux S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 73.146.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2011.

Référence de publication: 2011062066/11.

(110069974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Compagnie Financière de l'Estérel S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 16.825.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 4 mai 2011:

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Madame Annette SCHROEDER, 40, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg et Monsieur Claudio TOMASSINI, 40, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg en remplacement de Monsieur Luc RODESCH, 40, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg et Monsieur René SCHLIM, 40, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2011062068/18.

(110070105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Café l'Ancien S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 77, rue de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg B 90.497.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Differdange, le 3 mai 2010.

Référence de publication: 2011062070/10.

(110069604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Café l'Ancien S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 77, rue de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg B 90.497.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Differdange, le 3 mai 2010.

Référence de publication: 2011062071/10.

(110069605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Café do Brasil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4530 Differdange, 43, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.402.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011062072/9.

(110069600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Café do Brasil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4530 Differdange, 43, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.402.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011062073/9.

(110069601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Café Ribeiro Mertzig s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9168 Mertzig, 24, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 107.963.

Les comptes annuels au 31-12-2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011062074/9.

(110070091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Canalyse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 153.065.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mai 2010: -

- Est confirmée avec effet immédiat la nomination de Cedric Creunier de 29, rue du Vignoble, 57070 Metz, France, en tant qu'Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

Luxembourg, le 28 mai 2010.

Pour Canalyse S.A.

Référence de publication: 2011062076/13.

(110070106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Canalyse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 153.065.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 28 mai 2010 :-

Résolution 1.

Est confirmée avec effet immédiat, la nomination de Cedric Creunier de 29, rue du Vignoble, 57070 Metz, France, en tant qu'Administrateur-Délégué Technique jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

Luxembourg, le 28 mai 2010.

Pour Canalyse S.A.

Référence de publication: 2011062077/13.

(110070106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

CAP Orange Lux II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: AUD 3.530.798,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 127.137.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAP Orange Lux II S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011062079/12.

(110069510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

CAP Orange Lux II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: AUD 3.530.798,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 127.137.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAP Orange Lux II S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011062080/12.

(110069533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Castellorosso S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 107.781.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011062082/9.

(110069341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Castellorosso S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 107.781.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011062083/9.

(110069342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

CB Commercial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 96.543.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011062084/10.

(110069887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Cinelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 3.734.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011062088/9.

(110069728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

CITE CINE, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 5.882.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011062089/9.

(110069727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Chizton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 120.078.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2011.

Référence de publication: 2011062086/10.

(110069992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Centurian Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 111.965.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Centurian Investments S.à r.l.
 Intertrust (Luxembourg) S.A.
 Référence de publication: 2011062085/11.
 (110069862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Chizton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
 R.C.S. Luxembourg B 120.078.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxembourg, le 6 mai 2011.
 Référence de publication: 2011062087/10.
 (110069993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

CK Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
 R.C.S. Luxembourg B 108.940.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxembourg, le 06/05/2011.
 G.T. Experts Comptables Sàrl
 Luxembourg
 Référence de publication: 2011062090/12.
 (110069723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Bardane Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
 R.C.S. Luxembourg B 160.203.

STATUTS

L'an deux mil onze, le sept avril.
 Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) UZOA Holding S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, R.C.S. Luxembourg B 98.184,

ici représentée par Monsieur Reinald LOUTSCH, directeur, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 5 avril 2011;

2) GAPPING Investments Holding S.A. une société anonyme ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, R.C.S. de Luxembourg B 85.007,

ici représentée par Monsieur Fabrice SCHOTT, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en date du 5 avril 2011;

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme à constituer:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de BARDANE STRATEGIES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces

circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux sociétés dans lesquelles la société détient une participation directe ou indirecte, à toute société du groupe et à toute entité partenaire d'un projet dans lequel la société est directement ou indirectement intéressée, toute assistance notamment financière, prêt, avance ou garantie.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de CENT EUROS (100.- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de TROIS MILLIONS SOIXANTE-NEUF MILLE EUROS (3.069.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) à TROIS MILLIONS CENT MILLE EUROS (3.100.000.- EUR), le cas échéant par l'émission de trente mille six cent quatre-vingt-dix (30.690) actions nouvelles de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

- a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société ("Avoirs Nets") représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 14. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 1^{er} jeudi du mois de juin à 11 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. Exercice social, Distribution de bénéfices, Dissolution

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme dit est, déclarent souscrire aux 310 actions du capital social comme suit:

- UZOA Holding S.A.: trois cent et neuf (309) actions,
- GAPPING Investments Holding S.A.: une (1) action.

Total: trois cent dix (310) actions.

et déclarent que ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc AMBROISIEN, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

b) Monsieur Reinald LOUTSCH, directeur, né à Pétange, le 18 mai 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais;

c) Madame Elise LETHUILLIER, directeur adjoint, née à Dreux (France), le 17 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

4.- Est nommé commissaire aux comptes:

HRT Révision S.A., ayant son siège social à L-1525 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R.C. Luxembourg B 51.238.

5.- Est nommé Président du Conseil d'administration: Monsieur Marc AMBROISIEN prénommé.

6.- Les mandats des administrateurs, président du conseil et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2016.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and eleven, on the seventh day of April.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary public residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1) UZOA Holding S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, RCS Luxembourg B number 98.184;

here represented by Mr Reinald LOUTSCH, director, with professional address at L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

by virtue of a proxy established on 5 April 2011;

2) GAPPING Investments Holding S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, RCS Luxembourg B number 85.007,

here represented by Mr Fabrice SCHOTT, private employee, with professional address at L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

by virtue of a proxy established on 5 April 2011.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Said appearing party has established as follows articles of incorporation of a holding company to be organized:

Title 1. Name, Registered office, Object, Duration, Corporate capital

Art. 1. There is hereby organized a holding company in the form of a société anonyme, the name of which shall be BARDANE STRATEGIES S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board.

In the event that the board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between such office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The object of the company is the participation in any form whatsoever, in all commercial, industrial, financial or other enterprises, Luxembourg or foreign, the acquisition of all titles and rights through participation, contribution, subscription, underwriting or option, negotiation and any other way including the acquisition of patents and licensing, management and development, grant to companies in which the corporation has a direct or indirect participating interest, to any company of the group and any entity partner in a project where the company is directly or indirectly involved, including any financial assistance, loan, advance or guarantee.

In general, the company may take any measures and make any transactions it deems necessary for the performance and development of its purpose, particularly by borrowing in any currency, by issuing bonds and lending to companies mentioned in the preceding paragraph.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31.000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares of ONE HUNDRED EURO (100.-EUR) each. These shares be redeemable in accordance with the provisions of article 49-8 of the law on commercial companies.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The board of directors is authorized to increase the initial corporate capital by THREE MILLION SIXTYNINE THOUSAND EURO (3.069.000.- EUR) in order to raise it from THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31.000.- EUR) to THREE

MILLION ONE HUNDRED THOUSAND EURO (3.100.000.-EUR) as the case may be by the issue of thirty thousand six hundred and ninety (30.690) shares of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each, having the same rights as the existing shares.

The board of directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call if necessary on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

With respect to the conditions set forth hereinbefore and notwithstanding the stipulations of article 12 hereafter, the board of directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The board of directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the articles of incorporation.

Art. 4. The company is entitled to redeem its own shares, which are subscribed and fully paid-in, in accordance with the provisions of article 49-8 of the law on commercial companies, as amended, it being understood that this acquisition may only be made by means of distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with the funds received by the company as an issue premium through the issue of its shares or by means of the proceeds of a new issue made for the purpose of the redemption.

The redeemed shares bear no voting rights, and have no rights to receive dividends or the liquidation proceeds.

The redemption price of the redeemable shares is calculated on the basis of the company's net assets determined in accordance with article five hereunder.

Art. 5. The redemption price of the shares, which the company intends to redeem in accordance with article 49-8 of the law on commercial companies will equal the net asset value per share, as this value will be determined by the board of directors on the valuation day, which shall be the day on which the board of directors decides to redeem any shares in accordance with the terms and conditions set out herebelow.

The net asset value of the company's shares shall be expressed as a per share figure and shall be determined in respect of any valuation day by dividing the net assets of the company, being the value of the company's assets less its liabilities at close of business on that day, by the number of shares of the company then outstanding at such close of business, all in accordance with the valuation regulations set out hereunder or should any event not be provided by these regulations, in accordance with the rules the board of directors shall regard as fair and equitable. All these valuation rules and provisions comply with generally accepted accounting principles.

In the absence of any bad faith, gross negligence or overt error any decision taken by the board of directors with respect to the calculation of the redemption price shall be conclusive and binding on the company and on its present, past and future shareholders.

Valuation regulations

A. The assets of the company shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all accounts receivable;
- c) all loans, shares, stock, bonds, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the company (safe any possible adjustments, which are not contrary to paragraph B (i) hereunder, and which the company may make with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights or by similar practices);
- d) all stock, and stock dividends, receivable by the company;
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the company including the expenses relating to the issue and distribution of the company's securities insofar as the same have not been written off, and;
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

B. The value of such assets shall be determined as follows:

- (i) The value of any cash on hand or on deposit, accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be reduced by the company in

order to reflect the true value thereof and the dividends which are not cash dividends, which are declared but not received will be booked and evaluated as cash dividends.

(ii) The value of each loan, share, stock, bond, debenture stock, subscription right, warrant, option and other investment and security, which is quoted or dealt in on a stock exchange will be valued at close of business on the valuation day at its latest available sale price on the stock exchange which is usually the principal market for such security unless the valuation day is not a business day in the place of that stock exchange in which case the latest available sale price of the day next preceding such non-business day will be applied, all these prices being registered by the usual means (or in case no sale price is available the latest purchase price will be registered) but in case of emergency or unusual circumstances regarding the trading of these securities and if the board of directors is of the opinion that the price determined as aforesaid is not representative of the fair market value of the relevant securities it may substitute such price which is in its opinion representative of such fair market value.

(iii) The value of each investment or security mentioned hereabove which is not quoted or dealt in on a stock exchange but which is traded on a recognized market will be valued in a manner as close as possible to the method described in paragraph B (ii) hereabove unless the board of directors is of the opinion that another form of quotation is reflecting in a better way its fair market value, in which case such form of quotation will be used;

(iv) The value of each security which is subject to restrictions (such security being defined as a security whose resale price may be affected by any legal or contractual restrictions with respect to the sale) and which are owned by the company will be valued in good faith by the board of directors. The factors to be taken into consideration in order to determine these prices include among others the nature and the duration of the restrictions affecting the sale of the security, the volume of the market for securities of the same kind or for securities into which the relevant security subject to the restriction is convertible, and if applicable, the initial allowance which will be applied while purchasing such security with respect to the market value of securities of the same class which are not subject to restrictions or of securities into which they are convertible.

(v) The value of any other investment or security as indicated hereabove or any other assets for which no price quotation is available will be the market value determined by the board of directors in good faith and in a manner which complies with generally accepted accounting regulations to the extent they are applicable, which the board of directors regards as appropriate from time to time;

(vi) Notwithstanding anything to the foregoing, on each valuation day on which the company has undertaken to

a) acquire an asset, the amount to be paid for such asset will be indicated as a liability of the company whereas the value of the asset to be acquired will be indicated as an asset.

b) sell an asset, the amount to be received will be indicated among the company's assets and the asset to be delivered will not be indicated among such assets provided however that if the exact value or the exact nature of this contra or this asset are not known on the valuation day, the value thereof will be estimated by the board of directors.

C. The liabilities of the company shall be deemed to include:

a) all loans, bills and accounts payable;

b) all accrued interest on the company's loans (including the accrued commitment fees);

c) all accrued or payable expenses;

d) all known present or future liabilities including all matured contractual payment obligations in cash or in kind, including the amount of any unpaid dividends or interim dividends declared by the company if the valuation day falls on the day where the dividends are declared or is subsequent thereto and the amount of any declared dividends for which the coupons have not been presented and which consequently have not been paid;

e) an appropriate provision for future taxes based on the capital and due up to the valuation day as determined from time to time by the board of directors.

f) all other liabilities of the company of whatsoever kind and nature indicated in accordance with generally accepted accounting rules except liabilities represented by the company's share capital, its reserves and its profits. While determining the amount of such liabilities the board of directors may calculate in advance any administration costs and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period.

D. The company's net assets represent the assets of the company as they are defined hereabove minus its liabilities defined hereabove at close of business on the valuation of day on which the redemption value is determined.

E. All investments, credit balances or other assets or liabilities of the company, denominated in a currency other than the currency of the corporate capital are valued, as the case may be, on the basis of the exchange rate on the day of the calculation of the redemption value.

F. For determining the redemption value, the net assets are divided by the number of shares which are issued and in circulation on the valuation day.

For this purpose:

a) the shares of the company which are offered for redemption according to the present article are regarded as being in circulation until immediately after the close of business on the valuation day referred to in this article and after the redemption until the moment where the payment occurs, the redemption price will be regarded as a debt of the company.

b) The shares of the company which are subscribed are regarded as issued and in circulation from the moment where the subscription is accepted and recorded in the company's books which in general will be made immediately after the close of business on the valuation day to which their subscription and issue applies; and the funds to be received are regarded as an asset of the company.

Title 2. Management and Supervision

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the composition of the Board of Directors may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two Directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

However, the first managing director may be appointed by the general meeting of shareholders.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Art. 12. The board of directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 13. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title 3. General meeting and Distribution of profits

Art. 14. The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 15. The annual meeting of shareholders shall be held on the first Thursday of the month of June at 11 a.m. in the commune of the registered office or at any other location designated in the convening notices.

If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Title 4. Accounting year, Allocation of profits, Dissolution

Art. 16. The accounting year shall begin on January 1st and end on December 31st.

Art. 17. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Art. 18. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title 5. General provisions

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915, as amended on commercial companies.

Transitory provisions

The first accounting year will start on the date of formation of the company and will end on December 31st, 2011.

The first annual general meeting will be held in 2012.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing parties, represented as stated hereabove, declare to subscribe the three hundred ten (310) shares as follows:

- UZOA Holding S.A.: three hundred and nine (309) shares,
- GAPPING Investments Holding S.A.: one (1) share.

Total: three hundred and ten (310) shares.

and declare that all the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31.000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in article 26 of the law of trading companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately ONE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (1,500.- EUR).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as duly convened, has decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, it has passed the following resolutions:

1.- The registered office of the company is L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

The general meeting authorizes the board of the directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

3.- Are appointed as directors:

a) Mr. Marc AMBROISIEN, directeur, born at Thionville (France), on March 8, 1962, with professional address at L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

b) Mr. Reinald LOUTSCH, directeur, born at Pétange, on May 18, 1962, with professional address at L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

c) Mrs Elise LETHUILLIER, directeur, born in Dreux (France) on 17 November 1972, with professional address at L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

4.- Is appointed as statutory auditor:

HRT Révision S.A., having its registered office in L-1525 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R.C. Luxembourg B 51.238.

5.- Is appointed as President of the Board of Directors: Mr. Marc AMBROISIEN prenamed.

6.- The mandates of the directors, president of the board and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2016.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Signé: R.LOUTSCH, F.SCHOTT, G.LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 avril 2011. Relation: LAC/2011/16400. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): T.BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2011.

Référence de publication: 2011052216/624.

(110059148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Dream Cell S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 12, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 148.478.

—
EXTRAIT

Il résulte de la cession de parts sociales du 17 janvier 2011 que l'associé, Monsieur José Carlos TEIXEIRA ESTEVES a cédé la totalité de ses parts sociales à WEB LEASURE INVESTMENT, R.C.S. no B 145.906, établie et ayant son siège social à L-2560, 12, rue de Strasbourg.

Luxembourg, le 17 janvier 2011.
POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Signature

Référence de publication: 2011062094/15.

(110069475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Crèche Tiramisu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 46, route de Diekirch.
R.C.S. Luxembourg B 112.539.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2011062093/9.

(110069472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Darulex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 150.834.

—
Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 avril 2011.

Référence de publication: 2011062095/10.

(110069428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

De Ark Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 39.135.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DE ARK HOLDING S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011062096/11.

(110069918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Dharma Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 83.854.

—
Au Conseil d'Administration et aux Actionnaires

Nous avons l'honneur de vous faire part de notre décision de renoncer au mandat de commissaire aux comptes qui nous avait été confié au sein de votre société avec effet à ce jour.

Veuillez faire le nécessaire pour pourvoir à notre remplacement et publier notre démission conformément aux prescriptions légales.

Ettelbruck, le 26 avril 2011.
EWA REVISION S.A.
Yves WALLERS
Commissaire aux Comptes

Référence de publication: 2011062099/16.

(110069754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Dsquared2 Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 117.450.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011062102/9.

(110069655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

DuPont Teijin Films Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, rue Général Patton.

R.C.S. Luxembourg B 38.078.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011062103/10.

(110069337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Energy and Infrastructure Investments II S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 132.396.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2011.

Pour le Conseil d'Administration

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2011062105/14.

(110069893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Energy and Infrastructure Management II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 131.829.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2011.

Pour le Conseil de Gérance

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2011062106/13.

(110070038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Enoteca S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7415 Brouch, 70, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 148.803.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011062108/9.

(110069612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Everybody's Darling S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 10, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 153.302.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011062112/10.

(110069432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

KMG SICAV - SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 139.130.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 mai 2011

L'Assemblée décide de réélire Madame Hanna Esmee DUER, résidant professionnellement au 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Monsieur Supreetee Kumudini SADDUL, résidant professionnellement au 33 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Monsieur Kevin MUDD, résidant professionnellement au 6 Demetras Street, 4105 Ayios Athahasios Limassol, Chypre, Monsieur Richard GODDARD, résidant professionnellement au 4 chaussée Blanche, L-8014 Strassen et Monseieur Vincent DERUDDER, résidant professionnellement au 20 rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg en tant qu'administrateurs pour un nouveau mandat d'un an, se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2012.

L'Assemblée décide de réélire DELOITTE S.A. pour un nouveau mandat d'un an, se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2012.

Certifié conforme et sincère

Pour KMG SICAV - SIF

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2011063624/19.

(110071336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Expanding International Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 43.797.

Rectificatif du dépôt du 21 juillet 2009 (No L090110425)

Les comptes annuels 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011062114/14.

(110069900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Ilix Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 77.954.

—
Extrait complémentaire du dépôt L110070427

Il résulte des décisions prises par les actionnaires de la Société en date du 6 mai 2011 que:

1. Est nommés aux fonctions d'administrateur délégué de la société:

- Monsieur Gilbert Muller, administrateur de sociétés, avec adresse privée au 85, route du Vin, L-5440 Remerschen avec effet immédiat;

en remplacement de Monsieur BRIMEYER Georges. Le mandat de l'administrateur délégué prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2014

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2011.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011063591/19.

(110071619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Industry Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 109.790.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 9 mai 2011 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Michaël ZIANVENI

- Monsieur Marc KOEUNE

- Madame Nicole THOMMES

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2017.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011063592/18.

(110071939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

IT Masters International S.A., Information Technology Masters International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 62.133.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la société prises en date du 10 février 2011

- L'actionnaire unique de la Société décide de révoquer M. Robby van der Sande de son mandat de commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat.

- L'actionnaire unique de la Société décide de nommer Grant Thornton Lux Audit S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 83, Pafbruch, L-8308 Capellen, G.D. du Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 43298, en tant que commissaire aux comptes de la Société, avec effet immédiat et pour une période d'un an.

Pour extrait sincère et conforme

Pour IT Masters International S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2011063593/17.

(110071552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.
